



---

**Avis de convocation à l'assemblée  
annuelle des actionnaires**

Circulaire d'information de la direction  
Le 10 octobre 2019



Le 10 octobre 2019

Cher actionnaire,

Nous sommes heureux de vous inviter à assister à notre assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu le 13 novembre 2019 au 1, Place Ville Marie, bureau 4000 à Montréal (Québec).

Au cours de l'assemblée, nous vous communiquerons les plus récentes informations sur l'avancement du projet Horne 5 et les activités de notre société. Nous vous demanderons :

- i. d'approuver l'élection des administrateurs;
- ii. d'approuver PricewaterhouseCoopers à titre d'auditeur de la société et d'autoriser le conseil d'administration à fixer la rémunération de l'auditeur;
- iii. d'approuver le renouvellement du régime incitatif à long terme à l'intention de nos employés et administrateurs;
- iv. de traiter toute autre question pouvant être soumise à l'assemblée.

Notre circulaire vous donne les renseignements qui vous aideront à prendre votre décision en vue du vote.

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister en personne à l'assemblée, nous vous prions d'exercer votre droit de vote en remplissant le document de procuration.

Si vous avez des questions au sujet de nos activités ou des points à l'ordre du jour de l'assemblée, vous pouvez nous joindre en envoyant un courriel à l'adresse [Chair@falcores.com](mailto:Chair@falcores.com) ou [info@falcores.com](mailto:info@falcores.com).

Nous vous sommes reconnaissants de votre soutien et nous nous réjouissons d'avance de pouvoir poursuivre nos efforts en votre nom à faire progresser le projet Horne 5 vers la phase de la mise en valeur.

Nous vous prions d'agréer, cher actionnaire, nos salutations distinguées.

Le président du conseil,

« *Bryan A. Coates* »  
Bryan A. Coates

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                      |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>PARTIE 1 : INFORMATION SUR LE VOTE.....</b>                                                                       | <b>4</b>  |
| 1.1. Qui peut voter? .....                                                                                           | 4         |
| 1.2. Comment voter?.....                                                                                             | 4         |
| 1.3. Révocation de votre procuration.....                                                                            | 8         |
| 1.4. Transmission électronique de documents .....                                                                    | 8         |
| <b>PARTIE 2 : ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE .....</b>                                                                 | <b>9</b>  |
| 2.1. Réception des états financiers.....                                                                             | 9         |
| 2.2. Élection des administrateurs .....                                                                              | 9         |
| 2.3. Nomination de l'auditeur .....                                                                                  | 18        |
| 2.4. Régime incitatif à long terme de la société .....                                                               | 18        |
| <b>PARTIE 3 : À PROPOS DE FALCO .....</b>                                                                            | <b>19</b> |
| 3.1. Pratiques de la société en matière de gouvernance .....                                                         | 19        |
| 3.2. Rôle du conseil d'administration .....                                                                          | 21        |
| <b>PARTIE 4 : RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION<br/>VISÉS ET DES ADMINISTRATEURS .....</b>              | <b>29</b> |
| 4.1. Rémunération de la haute direction .....                                                                        | 29        |
| 4.2. Surveillance et description de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute<br>direction..... | 36        |
| 4.3. Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle.....                                      | 41        |
| 4.4. Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres<br>..... | 42        |
| <b>PARTIE 5 : AUTRES RENSEIGNEMENTS .....</b>                                                                        | <b>43</b> |
| 5.1. Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction.....                                             | 43        |
| 5.2. Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes .....                                            | 43        |
| 5.3. Contrats de gestion .....                                                                                       | 43        |
| 5.4. Autres questions.....                                                                                           | 43        |
| 5.5. Propositions d'actionnaires pour l'assemblée annuelle 2020 .....                                                | 43        |
| 5.6. Renseignements complémentaires .....                                                                            | 44        |
| 5.7. Approbation des administrateurs .....                                                                           | 44        |
| <b>ANNEXE « A » CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....</b>                                                         | <b>45</b> |
| <b>ANNEXE « B » CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT .....</b>                                                                   | <b>49</b> |

## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires de RESSOURCES FALCO LTÉE (la « **société** ») se tiendra dans la salle de conférence de Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L., au 1, Place Ville Marie, bureau 4000, Montréal (Québec) H3B 4M4, le 13 novembre 2019 à 15 heures (heure de Montréal), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers audités de la société pour l'exercice terminé le 30 juin 2019 ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent;
2. élire les administrateurs de la société pour l'année à venir;
3. nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société de comptables professionnels agréés, à titre d'auditeur indépendant de la société pour l'exercice financier 2020 et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé opportun de le faire, adopter, avec ou sans modifications, une résolution ordinaire visant à approuver le régime incitatif à long terme de la société (telle qu'elle est plus particulièrement décrite à la circulaire d'information de la direction accompagnant le présent avis de convocation à l'assemblée annuelle (la « **circulaire** »));
5. traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Votre participation est importante pour nous. Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, nous vous incitons à exprimer votre soutien en votant par procuration, avant l'assemblée, sur les diverses propositions que nous présenterons à l'assemblée annuelle, lesquelles sont décrites ci-après dans la circulaire.

Vous avez le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report si vous détenez des actions ordinaires de la société à la fermeture des bureaux le 9 octobre 2019. Pour plus d'information sur la manière de voter, veuillez-vous reporter à la partie 1 de la présente circulaire.

Montréal (Québec), le 10 octobre 2019

Par ordre du conseil d'administration,

Le président du conseil,

« *Bryan A. Coates* »  
Bryan A. Coates

## CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

La présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction (la « **direction** ») de Ressources Falco Ltée (la « **société** » ou « **Falco** ») en vue de l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs d'actions ordinaires de la société (les « **actions ordinaires** » et les porteurs d'actions ordinaires, les « **actionnaires** ») qui aura lieu le 13 novembre 2019 au moment, à l'endroit et pour les fins établis dans l'avis de convocation ci-joint, et de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Sauf indication contraire, l'information donnée dans la présente circulaire est à jour au 9 octobre 2019 et tous les montants en devise sont exprimés en dollars canadiens.

### PARTIE 1 : INFORMATION SUR LE VOTE

#### 1.1. Qui peut voter?

##### *Actionnaires véritables et inscrits*

Vous avez le droit de voter si vous détenez des actions ordinaires de la société le 9 octobre 2019. Chaque action ordinaire vous donne droit à un vote.

Vous êtes un actionnaire inscrit si les actions ordinaires sont immatriculées à votre nom, c'est-à-dire que votre nom figure dans le registre des actionnaires tenu par notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX. Vous êtes un actionnaire non inscrit (ou un actionnaire véritable) si votre banque, votre société de fiducie, votre courtier en valeurs mobilières ou toute autre institution financière ou tout autre intermédiaire financier (votre prête-nom) détient vos actions ordinaires en votre nom dans un compte prête-nom.

##### *Actions ordinaires en circulation et principaux porteurs d'actions ordinaires de la société*

Le 9 octobre 2019, le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la société était de 207 878 736.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la société, en date du 9 octobre 2019, l'entité suivante a la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle d'au moins 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la société :

| Actionnaire                      | Nombre d'actions ordinaires | Pourcentage du capital-actions |
|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| Redevances Aurifères Osisko Ltée | 41 385 240                  | 19,9 %                         |

#### 1.2. Comment voter?

Vous pouvez voter en personne ou par procuration. Voter par procuration signifie que vous autorisez une autre personne à assister à l'assemblée et à exercer en votre nom les droits de vote rattachés à vos actions (cette personne étant votre fondé de pouvoir).

##### *Remplir le formulaire de procuration*

Cet envoi comprend un formulaire de procuration (pour les actionnaires inscrits) et un formulaire d'instructions de vote (pour les actionnaires véritables), comprenant les noms des administrateurs et des dirigeants de Falco qui sont des fondés de pouvoir. Lorsque vous votez par procuration, vous les autorisez à exercer en votre nom les droits de vote rattachés à vos actions selon les instructions que vous aurez données. Si vous nous faites parvenir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de

vote sans préciser vos instructions de vote pour vos actions, un de ces dirigeants exercera les droits de vote rattachés à vos actions EN FAVEUR des questions soumises au vote.

Vous pouvez également désigner une autre personne à titre de fondé de pouvoir. Vous devrez inscrire son nom en caractères d'imprimerie dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire ou remplir un autre formulaire de procuration. Il n'est pas nécessaire que cette personne soit un actionnaire. Votre vote ne peut être comptabilisé que si la personne désignée assiste à l'assemblée et exerce les droits de vote rattachés à vos actions selon vos instructions. Si vous ne précisez pas comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions, votre fondé de pouvoir pourra voter selon son bon jugement.

Votre fondé de pouvoir votera selon vos instructions à l'égard des questions soumises au vote et lors de tout scrutin pouvant être tenu. En cas de modifications ou de nouvelles questions soumises au vote, votre fondé de pouvoir a le pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'égard de ces questions selon son bon jugement.

### ***Envoi du formulaire de procuration***

Pour qu'il ait effet, nous devons avoir reçu votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote rempli au plus tard à 15 heures (heure de Montréal) le 11 novembre 2019.

Si l'assemblée est ajournée ou reportée, nous devons avoir reçu votre formulaire de procuration rempli au plus tard à 15 heures (heure de Montréal) deux (2) jours ouvrables complets avant l'assemblée ajournée ou reportée au cours de laquelle la procuration doit être utilisée. Les procurations reçues en retard peuvent être acceptées ou rejetées par le président de l'assemblée, à son gré, et rien ne l'oblige à accepter ou à refuser une procuration reçue en retard. Le président de l'assemblée peut prolonger le délai d'envoi des procurations, ou y renoncer, sans préavis.

### ***Exercice du pouvoir discrétionnaire***

En ce qui concerne les questions mentionnées dans le formulaire de procuration, si aucune instruction de vote n'est donnée, les fondés de pouvoir nommés dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par la procuration EN FAVEUR de chacune de ces questions.

Le fondé de pouvoir nommé dans votre formulaire de procuration votera ou s'abstiendra de voter selon vos instructions lors de tout scrutin pouvant être tenu. La procuration confère un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir à l'égard des questions mentionnées dans le formulaire de procuration pour lesquelles aucun choix n'est indiqué et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, qu'il s'agisse d'une question courante ou non et que la question soit contestée ou non.

En date de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune modification ni d'autres questions pouvant être soumises à l'assemblée. Advenant qu'une modification ou une autre question soit dûment soumise à l'assemblée, le fondé de pouvoir entend voter selon son bon jugement.

## ***Actionnaires inscrits***

Les actionnaires inscrits peuvent voter par procuration ou en personne de l'une des manières suivantes :

### ***Vote par procuration***

#### **Par Internet**

Allez à [www.voteproxyonline.com](http://www.voteproxyonline.com) et suivez les indications à l'écran. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle qui figure sous vos nom et adresse dans le formulaire de procuration.

#### **Par télécopieur**

Remplissez le formulaire de procuration recto verso, signez-le et datez-le puis envoyez le recto et le verso du formulaire par télécopieur à notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX, à l'attention du Service des procurations, au 416-595-9593.

#### **Par la poste**

Remplissez, signez et datez le formulaire et renvoyez-le dans l'enveloppe fournie ou faites-le parvenir à Compagnie Trust TSX, à l'attention du Service des procurations, 100 Adelaide, Suite 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1, Canada.

#### **En désignant quelqu'un pour y assister en personne**

Il n'est pas nécessaire que cette personne soit un actionnaire. Biffez les noms qui sont inscrits sur le formulaire et écrivez le nom de la personne que vous désignez comme votre fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cette fin. Remplissez le formulaire en indiquant vos instructions de vote, signez-le et datez-le. Assurez-vous que la personne que vous avez désignée sait qu'elle a été désignée et qu'elle assiste en votre nom à l'assemblée. À son arrivée à l'assemblée, votre fondé de pouvoir devra se présenter à un des représentants de Compagnie Trust TSX.

### ***Présence en personne à l'assemblée***

Lorsque vous arrivez à l'assemblée, veuillez-vous présenter à l'un des représentants de Compagnie Trust TSX afin d'enregistrer votre présence. Le fait de voter en personne annule automatiquement tout formulaire de procuration rempli que vous avez soumis précédemment.

## ***Actionnaires véritables***

Les renseignements se trouvant à la présente rubrique sont très importants pour bon nombre d'actionnaires, étant donné qu'un grand nombre d'entre eux ne détiennent pas les actions ordinaires en leur propre nom. Les actionnaires dont les actions ordinaires sont détenues par l'intermédiaire de courtiers en valeurs mobilières, d'intermédiaires, de sociétés de fiducie ou d'autres personnes ou qui autrement ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom (appelés aux présentes les « **actionnaires véritables** ») doivent savoir que seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure dans les registres conservés par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la société en tant que porteur inscrit d'actions ordinaires seront reconnues lors de l'assemblée et les pouvoirs conférés par celles-ci seront exercés lors de l'assemblée. Si les actions ordinaires sont énumérées dans un état de compte remis à un actionnaire véritable par son courtier, ces actions ordinaires ne seront, selon toute probabilité, pas inscrites au nom de l'actionnaire. Il est plus probable que ces actions ordinaires soient immatriculées au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un mandataire du courtier. Au Canada, la grande majorité de telles actions est immatriculée au nom de CDS & Co (soit le nom d'inscription de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs,

qui agit à titre de mandataire pour un grand nombre de maisons de courtage canadiennes). Aux États-Unis, la grande majorité de telles actions est immatriculée au nom de Cede & Co. (soit le nom d'inscription de The Depository Trust Company), qui agit à titre de mandataire pour un grand nombre de maisons de courtage aux États-Unis. Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par des courtiers (ou leurs mandataires ou fondés de pouvoir) pour le compte d'un client du courtier ne peuvent être exercés que selon les instructions de l'actionnaire véritable. Sans instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires et fondés de pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions de leurs clients. De ce fait, chaque actionnaire véritable doit faire en sorte que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée bien avant l'assemblée.

La politique réglementaire en vigueur exige des courtiers et autres intermédiaires qu'ils obtiennent des instructions de vote des actionnaires véritables avant les assemblées des actionnaires. Les courtiers et autres intermédiaires ont leurs propres procédures d'envoi et leurs propres directives pour le retour des documents qui doivent être soigneusement suivies par les actionnaires véritables afin d'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires seront exercés à l'assemblée. Le formulaire de procuration fourni à un actionnaire véritable par son courtier (ou le mandataire du courtier) est en grande partie semblable au formulaire de procuration fourni directement aux actionnaires inscrits par la société. Cependant, son objet se restreint à donner à l'actionnaire inscrit (c.-à-d. le courtier ou un mandataire du courtier) des instructions de vote au nom de l'actionnaire véritable. Au Canada, la majorité des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir des instructions des clients à Broadridge Financial Solutions Inc. (« **Broadridge** »). Broadridge prépare habituellement un formulaire d'instructions de vote lisible par machine (le « **FIV** ») qu'elle envoie par la poste aux actionnaires véritables, en leur demandant de retourner le FIV à Broadridge ou de communiquer autrement les instructions de vote à Broadridge (par Internet ou par téléphone, par exemple). Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et fournit les instructions appropriées quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions devant être représentées à l'assemblée. L'actionnaire véritable qui reçoit un FIV de Broadridge ne peut pas utiliser ce formulaire pour exercer ses droits de vote rattachés aux actions ordinaires directement à l'assemblée. Le FIV doit être retourné à Broadridge (ou les instructions de vote relatives aux actions ordinaires doivent être autrement communiquées à Broadridge) bien avant l'assemblée pour que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires soient exercés. Pour toute question concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires que vous détenez par l'entremise d'un courtier ou d'un autre intermédiaire, veuillez communiquer directement avec ce courtier ou cet autre intermédiaire.

L'avis de l'assemblée, la circulaire, la procuration et le FIV, selon le cas, sont fournis à la fois aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables. Il existe deux (2) catégories d'actionnaires véritables : ceux qui s'opposent à ce que leur identité soit connue des émetteurs des titres qu'ils détiennent (les « **propriétaires véritables opposés** » ou « **PVO** ») et ceux qui ne s'opposent pas à ce que leur identité soit connue des émetteurs des titres qu'ils détiennent (les « **propriétaires véritables non opposés** » ou « **PVNO** »). Sous réserve des dispositions du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** »), les émetteurs peuvent demander et obtenir une liste de leurs PVNO directement auprès des intermédiaires ou via leur agent des transferts et peuvent obtenir et utiliser la liste des PVNO pour l'envoi des documents relatifs aux procurations directement (et non par Broadridge) à ces PVNO. Si vous êtes un PVNO et que la société ou son agent des transferts vous a fait parvenir directement ces documents, votre nom, votre adresse et l'information relative à vos avoirs en actions ordinaires ont été obtenus auprès de l'intermédiaire qui détient les actions ordinaires en votre nom conformément aux obligations prévues par la réglementation en valeurs mobilières. En choisissant de vous remettre directement les documents, la société (et non l'intermédiaire qui détient les actions ordinaires en votre nom) a assumé la responsabilité (i) de vous remettre ces documents et (ii) d'exécuter vos instructions de vote dûment données. Veuillez retourner vos instructions de vote de la manière indiquée dans le FIV. De ce fait, si vous êtes un PVNO des titres, vous pouvez vous attendre à recevoir un formulaire FIV numérisable de Compagnie Trust TSX. Veuillez remplir le FIV et le retourner à Compagnie Trust TSX dans l'enveloppe prévue à cette fin ou par télécopieur. De plus, le FIV

donne également des instructions pour voter par Internet. Compagnie Trust TSX compilera les résultats de tous les FIV reçus des actionnaires véritables de la société et fournira à l'assemblée les instructions appropriées quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires visées par les FIV reçus.

Si vous êtes un PVO, la société paiera également les courtiers et les intermédiaires pour qu'ils vous envoient l'avis de convocation, la circulaire et le FIV directement. Veuillez compléter et renvoyer le VIF à Broadridge conformément aux instructions fournies avec ce FIV.

Bien qu'un actionnaire véritable ne puisse pas être reconnu directement à l'assemblée aux fins d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires inscrites au nom de son courtier, il peut assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires à ce titre. Le Règlement 54-101 permet à un actionnaire véritable qui est un PVNO ou un PVO de soumettre à la société ou, le cas échéant, à un intermédiaire tout document écrit qui demande que le PVNO, le PVO ou un représentant du PVNO et du PVO soit nommé en tant que fondé de pouvoir. Si une demande de ce type est reçue, la société ou un intermédiaire, selon le cas, doit s'organiser, sans frais pour le PVNO et le PVO, pour nommer ce PVNO, ce PVO ou son représentant en tant que fondé de pouvoir et pour déposer la procuration à l'échéance indiquée dans la présente circulaire, à la condition que la société ou l'intermédiaire ait reçu les instructions écrites en ce sens du PVNO ou du PVO au moins un jour ouvrable avant l'échéance fixée pour la soumission des procurations pour l'assemblée, de telle sorte que cette demande écrite doit être reçue avant 15 heures (heure de Montréal) au moins trois jours ouvrables avant l'assemblée. L'actionnaire véritable qui souhaite assister à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit, doit inscrire son nom dans l'espace prévu à cette fin dans le FIV ou dans tout autre document écrit qui demande que le PVNO, le PVO ou un représentant du PVNO ou du PVO soit nommé en tant que fondé de pouvoir, et retourner ce FIV ou autre document à son courtier (ou au mandataire du courtier) conformément aux instructions fournies par ce courtier.

Toute référence aux actionnaires dans l'avis de l'assemblée, la circulaire et le formulaire de procuration qui les accompagne se rapporte aux actionnaires inscrits de la société figurant sur la liste des actionnaires inscrits de la société tenue par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la société, Compagnie Trust TSX, à moins d'indications contraires.

### **1.3. Révocation de votre procuration**

#### ***Actionnaires inscrits***

Vous pouvez révoquer un vote fait par procuration de trois manières :

1. en remplissant un nouveau formulaire de procuration portant une date postérieure à celle du formulaire de procuration que vous souhaitez révoquer et en l'envoyant par la poste à Compagnie Trust TSX, pour qu'il soit reçu avant 15 heures (heure de Montréal) le 11 novembre 2019;
2. en faisant parvenir un avis écrit, de vous ou de votre mandataire autorisé, à notre service des relations avec les investisseurs avant 15 heures (heure de Montréal) le 11 novembre 2019; ou
3. en faisant parvenir un avis écrit, de vous ou de votre mandataire autorisé, au président de l'assemblée à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

### **1.4. Transmission électronique de documents**

Vous avez la possibilité de recevoir certains documents d'information de Falco par voie électronique. Vous recevrez un avis par courriel vous invitant à consulter la documentation en ligne au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou à

la section « Investisseurs » sur le site Web de Falco, au [www.falcores.com](http://www.falcores.com). La diffusion par voie électronique, plutôt que par copie papier, est moins onéreuse pour la société et est bénéfique pour l'environnement.

Les actionnaires inscrits peuvent opter pour la transmission électronique en remplissant le formulaire de consentement accompagnant la présente circulaire et en le retournant à Compagnie Trust TSX. Les actionnaires non inscrits peuvent opter pour la transmission électronique en remplissant le formulaire approprié reçu de leur intermédiaire et en le lui retournant. Tant que vous ne consentez pas à recevoir de documentation par avis par courriel, vous continuerez de recevoir la documentation par la poste.

Si vous souhaitez recevoir (ou continuer de recevoir) les états financiers trimestriels et le rapport de gestion par la poste au cours de l'exercice financier 2020, vous devez cocher la case appropriée sur le formulaire de procuration (si vous êtes un actionnaire inscrit) ou sur le formulaire d'instructions de vote (si vous êtes un actionnaire non inscrit). Si vous n'en faites pas la demande, les documents trimestriels ne vous seront pas envoyés. Les états financiers et les rapports de gestion sont disponibles sur le site Web de la société au [www.falcores.com](http://www.falcores.com).

## **PARTIE 2 : ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée sera tenue afin de :

1. recevoir les états financiers audités de la société pour l'exercice terminé le 30 juin 2019 ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent;
2. élire les administrateurs de la société pour l'année à venir;
3. nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., (« **PricewaterhouseCoopers** ») une société de comptables professionnels agréés, à titre d'auditeur de la société pour l'exercice 2020 et autoriser les administrateurs à fixer la rémunération de l'auditeur;
4. examiner et, s'il est jugé opportun de le faire, adopter, avec ou sans modifications, une résolution ordinaire visant à approuver le régime incitatif à long terme de la société (telle que plus particulièrement décrite à la présente circulaire) (la « **résolution relative au régime incitatif à long terme** »);
5. traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

### **2.1. Réception des états financiers**

Les états financiers audités de la société pour l'exercice terminé le 30 juin 2019 ainsi que le rapport de l'auditeur sur ces états seront présentés à l'assemblée. Ces états financiers audités et le rapport de gestion ont été envoyés à tous les actionnaires qui en ont fait la demande avec le présent avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et la présente circulaire. Les états financiers audités de la société pour l'exercice terminé le 30 juin 2019 et le rapport de gestion sur ces états sont disponibles sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)) ainsi que sur le site Web de la société ([www.falcores.com](http://www.falcores.com)).

### **2.2. Élection des administrateurs**

La direction est supervisée par le conseil d'administration (le « **conseil d'administration** » ou le « **conseil** ») conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Les membres du conseil sont élus chaque année lors de l'assemblée annuelle des actionnaires et chacun demeure en poste jusqu'à la

prochaine assemblée annuelle, sauf s'il démissionne ou si son poste devient vacant par suite de son décès, de sa destitution ou pour toute autre raison avant cette date. Les statuts de la société, dans leur version modifiée, prévoient que le conseil doit être composé d'au moins un (1) et d'au plus douze (12) administrateurs. Par conséquent, pour l'exercice en cours, au total six (6) candidats sont proposés en vue de leur élection aux postes d'administrateur par les actionnaires à l'assemblée et chacun demeurera en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son remplaçant soit élu ou nommé. Vous pouvez voter pour tous ces administrateurs proposés, voter pour certains d'entre eux et vous abstenir de voter pour d'autres ou vous abstenir de voter à l'égard de l'ensemble de ces candidats.

Les tableaux qui suivent présentent, pour tous les candidats au poste d'administrateur, un résumé de leur profil de carrière, les comités du conseil auxquels ils siègent, leur présence aux réunions au cours du dernier exercice, les principaux mandats d'administrateur occupés auprès d'autres émetteurs assujettis et d'autres sociétés ouvertes ou parapubliques aux conseils desquelles ils siègent actuellement ou ont siégé au cours des cinq dernières années et le nombre de titres qu'ils détiennent, que ce soit sous forme d'actions ordinaires ou d'options sur actions de la société.

**Sauf indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de VOTER EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats proposés dont les noms sont indiqués ci-après. La proposition doit être approuvée par une majorité des voix exprimées à l'assemblée.**

Chaque candidat a fourni les renseignements relatifs aux actions ordinaires de la société dont il a la propriété véritable ou le contrôle en date du 10 octobre 2019. Tous les candidats agissent à titre d'administrateurs de la société sans interruption depuis leur nomination ou leur élection à ce titre pour la première fois.

Si l'un des candidats proposés est incapable de siéger au conseil ou retire sa candidature, les personnes nommées dans votre formulaire de procuration ou dans votre formulaire d'instructions de vote se réserveront le droit, à leur gré, de proposer une autre personne et de voter pour elle.

Nous attendons de tous nos administrateurs qu'ils fassent preuve de leadership et d'intégrité et que leurs actes témoignent de leur engagement envers nos valeurs et notre culture d'entreprise fondées sur la transparence, le travail d'équipe et la responsabilité individuelle.

Par-dessus tout, nous souhaitons que tous nos administrateurs exercent leur bon jugement de manière à maintenir les intérêts des actionnaires au cœur des délibérations et des décisions. La feuille de route de chaque candidat doit démontrer qu'il possède l'expérience et les capacités requises dans plusieurs domaines jugés importants pour un conseil équilibré et efficace.



M. Mario Caron est un cadre supérieur disposant de plus de 40 ans d'expérience acquise dans l'industrie minière à titre de haut-dirigeant et d'administrateur. Son expérience fut acquise sur le plan national et international et dans des opérations à ciel ouvert et souterraines. Il a été chef de la direction et administrateur d'Aldridge Minerals Inc. jusqu'en juillet 2013. M. Caron a précédemment occupé des postes similaires de chef de la direction et d'administrateur d'Axmin Inc., une société ayant un projet aurifère en République centrafricaine, et de Tiberon Minerals Ltée, une société qui développe une mine de tungstène et de fluorite au Vietnam. Il est président du conseil d'Alloycorp Mining Inc., une société privatisée depuis août 2016 avec un gîte de molybdène en Colombie-Britannique.

M. Caron est titulaire d'un baccalauréat en génie minier de l'Université McGill et est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et de l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario.

|                                                                                                                                                                                |                                                                |                                  |                         |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|--------------|
| <b>MARIO CARON</b><br><b>Administrateur principal depuis :</b><br>le 24 novembre 2015<br><br>Indépendant <sup>(1)</sup><br><br>Âge : <b>65 ans</b><br>Toronto (Ontario) Canada | <b>PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS EN 2019</b> |                                  |                         |              |
|                                                                                                                                                                                |                                                                | <b>Régulières</b>                | <b>Spéciales</b>        | <b>Total</b> |
|                                                                                                                                                                                | Conseil                                                        | 4 de 4                           | 3 de 3                  | 7            |
|                                                                                                                                                                                | Comité d’audit                                                 | 4 de 4                           | –                       | 4            |
|                                                                                                                                                                                | Comité de rémunération <sup>(2)</sup> – <i>président</i>       | 1 de 1                           | –                       | 1            |
|                                                                                                                                                                                | Comité en matière d’environnement et technique                 | 2 de 2                           | –                       | 2            |
|                                                                                                                                                                                | Comité des finances                                            | –                                | –                       | –            |
|                                                                                                                                                                                | Comité de mises en candidature et de gouvernance corporative   | 4 de 4                           | 1 de 1                  | 5            |
| <b>AUTRES CONSEILS D’ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉS<br/>OUVERTES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES</b>                                                                               |                                                                | <b>TITRES DÉTENUS</b>            |                         |              |
| New Millenium Iron Corp.                                                                                                                                                       | Novembre 2015 à aujourd’hui                                    | <b>Type de titre</b>             | <b>Nombre de titres</b> |              |
| Corporation Métaux Précieux du Québec                                                                                                                                          | Mai 2019 à aujourd’hui                                         | <i>Actions ordinaires</i>        | 82 555                  |              |
| Adventure Gold Inc.                                                                                                                                                            | Août 2014 à juin 2016                                          | <i>Options d’achat d’actions</i> | 696 600                 |              |
| Algold Resources Ltée                                                                                                                                                          | Novembre 2014 à septembre 2019                                 |                                  |                         |              |
| Maya Or & Argent Inc.                                                                                                                                                          | Juillet 2014 à juin 2015                                       |                                  |                         |              |
| Alloycorp Mining Inc.                                                                                                                                                          | Mai 2014 à août 2016                                           |                                  |                         |              |
| <b>LIGNES DIRECTRICES LIÉES À L’ACTIONNARIAT – DATE CIBLE</b>                                                                                                                  |                                                                |                                  |                         |              |
| Cible atteinte                                                                                                                                                                 |                                                                |                                  |                         |              |
| <b>VOTES EN 2018</b>                                                                                                                                                           |                                                                |                                  |                         |              |
| <b>EN FAVEUR :</b>                                                                                                                                                             | 78,10 %                                                        | <b>ABSTENTIONS :</b>             | 21,90 %                 |              |

**NOTES :**

(1) Le terme « indépendant » renvoie aux normes d'indépendance établies dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

(2) M. Caron a été nommé à titre de président du comité de rémunération après l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 29 novembre 2018.



M. Bryan A. Coates est président de Redevances Aurifères Osisko Ltée (« **Osisko** ») depuis juin 2014. De 2007 à 2014, il était vice-président aux finances et chef de la direction financière de Corporation Minière Osisko. M. Coates y assumait toutes les responsabilités reliées au financement, à l'information financière, au marketing associé au marché de l'or, à la gestion de risques et aux relations gouvernementales. M. Coates est un cadre supérieur comptant plus de 35 années d'expérience dans l'industrie minière, et ce des opérations jusqu'à la haute direction. M. Coates détient un baccalauréat spécialisé en commerce de l'Université Laurentienne, est membre de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et a obtenu la certification IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

M. Coates est l'un des représentants d'Osisko au conseil d'administration de la société en vertu de la convention relative aux droits de l'investisseur.

**BRYAN A. COATES**  
Administrateur depuis :  
le 15 mars 2017

Non indépendant<sup>(1)</sup>

Âge : **61 ans**  
St-Lambert (Québec) Canada

**PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS EN 2019**

|                                           | <i>Régulières</i> | <i>Spéciales</i> | <i>Total</i> |
|-------------------------------------------|-------------------|------------------|--------------|
| Conseil – <i>président</i> <sup>(2)</sup> | 4 de 4            | 3 de 3           | 7            |
| Comité des finances – <i>président</i>    | –                 | –                | –            |

**AUTRES CONSEILS D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉS  
OUVERTES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES**

|                                                                                      |                            | <i>Type de titre</i>             | <i>Nombre de titres</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| Alio Gold Inc.                                                                       | Juillet 2014 à juin 2019   |                                  |                         |
| Golden Queen Mining Consolidated Ltd.<br>(anciennement Golden Queen Mining Co. Ltd.) | Janvier 2013 à aujourd'hui | <i>Actions ordinaires</i>        | 684 330                 |
| Corporation Minière NioGold                                                          | Août 2014 à décembre 2015  | <i>Options d'achat d'actions</i> | 689 800                 |

**LIGNES DIRECTRICES LIÉES À L'ACTIONNARIAT – DATE CIBLE**

Cible atteinte

**VOTES EN 2018**

**EN FAVEUR :** 77,77 % **ABSTENTIONS :** 22,23 %

**NOTES :**

(1) Le terme « indépendant » renvoie aux normes d'indépendance établies dans le Règlement 52-110.

(2) M. Coates a été nommé à titre de président du conseil après la démission de M. Sean Roosen le 19 mars 2019.



M<sup>me</sup> Paola Farnesi est comptable professionnelle agréée et compte 29 ans d'expérience acquise dans des postes à responsabilités croissantes dans le secteur financier. Elle est actuellement vice-présidente et trésorière de Domtar Corporation. Depuis février 1994, M<sup>me</sup> Farnesi a occupé divers autres postes de direction au sein de Domtar Corporation, où elle était chargée de l'information financière, de la planification et de l'analyse financière, de même que de l'audit interne. Avant février 1994, M<sup>me</sup> Farnesi a été comptable senior auprès d'Ernst & Young de juillet 1989 à février 1994. Elle est membre du conseil d'administration de la Compagnie de Théâtre Centaur depuis 2010.

M<sup>me</sup> Farnesi est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité publique de l'Université McGill et elle est comptable professionnelle agréée. Elle a obtenu la certification IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

M<sup>me</sup> Farnesi est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

**PAOLA FARNESI**  
Administratrice depuis :  
le 22 novembre 2016

Indépendante<sup>(1)</sup>

Âge : **52 ans**  
Montréal (Québec) Canada

**PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS EN 2019**

|                                                                             | <i>Régulières</i> | <i>Spéciales</i> | <i>Total</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|--------------|
| Conseil                                                                     | 4 de 4            | 3 de 3           | 7            |
| Comité d'audit – <i>présidente</i>                                          | 4 de 4            | –                | 4            |
| Comité de rémunération                                                      | 2 de 2            | 1 de 1           | 3            |
| Comité des finances                                                         | –                 | –                | –            |
| Comité de mises en candidature et de gouvernance corporative <sup>(2)</sup> | 2 de 2            | 1 de 1           | 3            |

**AUTRES CONSEILS D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉS  
OUVERTES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES**

Aucun

**TITRES DÉTENUS**

| <i>Type de titre</i>             | <i>Nombre de titres</i> |
|----------------------------------|-------------------------|
| <i>Actions ordinaires</i>        | 97 089                  |
| <i>Options d'achat d'actions</i> | 765 200                 |

**LIGNES DIRECTRICES LIÉES À L'ACTIONNARIAT – DATE CIBLE**

Cible atteinte

**VOTES EN 2018**

|                    |         |                      |         |
|--------------------|---------|----------------------|---------|
| <b>EN FAVEUR :</b> | 78,05 % | <b>ABSTENTIONS :</b> | 21,95 % |
|--------------------|---------|----------------------|---------|

**NOTES :**

(1) Le terme « indépendante » renvoie aux normes d'indépendance établies dans le Règlement 52-110.

(2) M<sup>me</sup> Farnesi a été nommée pour faire partie du comité de mises en candidature et de gouvernance corporative après l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 29 novembre 2018.



M. Luc Lessard compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur minier. Il est président et chef de la direction de Falco et, depuis juin 2015, vice-président principal, services techniques de Redevances Aurifères Osisko Ltée. Il était chef de l'exploitation du partenariat Canadian Malartic (détenu conjointement par Agnico Eagle Mines Limited et Yamana Gold Inc.) et auparavant il était chef de l'exploitation vice-président, Ingénierie et construction de Corporation Minière Osisko de 2011 à 2014.

M. Lessard est titulaire d'un baccalauréat en génie minier de l'Université Laval et est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

**LUC LESSARD**  
Administrateur depuis :  
le 23 décembre 2014

Non indépendant<sup>(1)</sup>

Âge : **55 ans**  
St-Bruno (Québec) Canada

**PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS EN 2019**

|                                                | <i>Régulières</i> | <i>Spéciales</i> | <i>Total</i> |
|------------------------------------------------|-------------------|------------------|--------------|
| Conseil                                        | 4 de 4            | 3 de 3           | 7            |
| Comité en matière d'environnement et technique | 2 de 2            | –                | 2            |

**AUTRES CONSEILS D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉS  
OUVERTES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES**

|                              |                              | <i>Type de titre</i>             | <i>Nombre de titres</i> |
|------------------------------|------------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| Alio Gold Inc.               | Juillet 2014 à mai 2016      | <i>Actions ordinaires</i>        | 1 301 271               |
| Highland Copper Company Inc. | Novembre 2015 à février 2019 | <i>Options d'achat d'actions</i> | 3 251 583               |
| Nighthawk Gold Corp.         | Juillet 2013 à aujourd'hui   |                                  |                         |
| Osisko Metals Incorporated   | Février 2016 à aujourd'hui   |                                  |                         |

**LIGNES DIRECTRICES LIÉES À L'ACTIONNARIAT – DATE CIBLE**

**S.O.**

**VOTES EN 2018**

|                    |         |                      |         |
|--------------------|---------|----------------------|---------|
| <b>EN FAVEUR :</b> | 77,75 % | <b>ABSTENTIONS :</b> | 22,25 % |
|--------------------|---------|----------------------|---------|

**NOTE :**

(1) Le terme « indépendant » renvoie aux normes d'indépendance établies dans le Règlement 52-110.



M<sup>me</sup> Angelina Mehta compte plus de 20 ans d'expérience dans les domaines de la finance et du génie, et elle occupe actuellement le poste de directrice des services bancaires d'investissement (exploitation minière) chez Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. Elle a occupé le poste de conseillère principale, Exploitation minière au sein de Paradigm Capital Inc. en investissement bancaire, ainsi que celui de vice-présidente de l'exploitation au sein de North American Nickel. Au cours des années, elle a également occupé le poste de directrice des investissements sein de Sentient Asset Management Canada et a occupé divers autres postes liés à l'exploitation au sein de nombreuses sociétés minières, dont la filiale de Rio Tinto, la Compagnie minière IOC.

M<sup>me</sup> Mehta détient un baccalauréat en génie minier et un diplôme en administration des affaires de l'Université McGill, ainsi qu'une maîtrise en droit de la Osgoode Hall Law School de l'Université York.

|                                                                                                                                                                          |                                                                                                 |                                  |                         |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|--------------|
| <b>ANGELINA MEHTA</b><br><b>Administratrice depuis :</b><br>le 23 janvier 2019<br><br>Indépendante <sup>(1)</sup><br><br>Âge : <b>44 ans</b><br>Montréal (Québec) Canada | <b>PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS EN 2019</b>                                  |                                  |                         |              |
|                                                                                                                                                                          |                                                                                                 | <b>Régulières</b>                | <b>Spéciales</b>        | <b>Total</b> |
|                                                                                                                                                                          | Conseil <sup>(2)</sup>                                                                          | 2 de 2                           | 1 de 1                  | 3            |
|                                                                                                                                                                          | Comité d’audit <sup>(2)</sup>                                                                   | 1 de 1                           | —                       | 1            |
|                                                                                                                                                                          | Comité des finances <sup>(2)</sup>                                                              | —                                | —                       | —            |
|                                                                                                                                                                          | Comité de mises en candidature et de gouvernance corporative <sup>(2)</sup> – <i>présidente</i> | 1 de 1                           | —                       | —            |
| <b>AUTRES CONSEILS D’ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉS<br/>OUVERTES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES</b>                                                                         |                                                                                                 | <b>TITRES DÉTENUS</b>            |                         |              |
|                                                                                                                                                                          |                                                                                                 | <b>Type de titre</b>             | <b>Nombre de titres</b> |              |
| Stornoway Diamond Corporation                                                                                                                                            | Janvier 2019 à aujourd’hui                                                                      | <i>Actions ordinaires</i>        | —                       |              |
| Exploration Azimut Inc.                                                                                                                                                  | Février 2018 à aujourd’hui                                                                      | <i>Options d’achat d’actions</i> | 810 000                 |              |
| Ressources Pershimco Inc.                                                                                                                                                | Février 2015 à décembre 2016                                                                    |                                  |                         |              |
| Meridian Mining S.A.                                                                                                                                                     | Novembre 2016 à août 2017                                                                       |                                  |                         |              |
| <b>LIGNES DIRECTRICES LIÉES À L’ACTIONNARIAT – DATE CIBLE</b>                                                                                                            |                                                                                                 |                                  |                         |              |
| La cible doit être atteinte d’ici le <b>23 janvier 2022</b>                                                                                                              |                                                                                                 |                                  |                         |              |
| <b>VOTES EN 2018</b>                                                                                                                                                     |                                                                                                 |                                  |                         |              |
| <b>S.O.</b>                                                                                                                                                              |                                                                                                 |                                  |                         |              |

**NOTES :**

(1) Le terme « indépendante » renvoie aux normes d'indépendance établies dans le Règlement 52-110.

(2) M<sup>me</sup> Mehta a été nommée pour faire partie du conseil le 23 janvier 2019. Le 13 février 2019, elle a été nommée pour faire partie du comité d'audit et du comité des finances, de même qu'à titre de présidente du comité de mises en candidature et de gouvernance corporative.



M<sup>me</sup> Chantal Sorel est administratrice de sociétés. Elle compte plus de 30 ans d'expérience dans la gestion générale, notamment l'entière responsabilité à l'égard du résultat net, le financement de projet, la gestion de projet, l'exploitation, le développement stratégique, le développement des affaires, les fusions et acquisitions, dans les secteurs des mines et de la métallurgie, de l'énergie, des infrastructures, des installations industrielles, des chemins de fer et du transport. Jusqu'à tout récemment, elle était vice-présidente exécutive chez SNC-Lavalin et présidente chez SNC-Lavalin Capital Inc., où elle était responsable de la gestion des actifs et des investissements de projet hors bilan. Elle possède une compréhension et une connaissance approfondies du marché canadien de même que des marchés mondiaux.

M<sup>me</sup> Sorel détient un baccalauréat en architecture de l'Université de Montréal et une maîtrise en gestion de projet de l'Université du Québec à Montréal. Elle est également titulaire de la certification Project Management Professional du Project Management Institute et a terminé le Programme de perfectionnement des administrateurs offert conjointement par l'Institut des administrateurs de sociétés, l'Institut des cadres de McGill et la Rotman School of Management de l'Université de Toronto.

|                                                                                                                                                                         |                                                                                      |                                  |                         |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|--------------|
| <b>CHANTAL SOREL</b><br><b>Administratrice depuis :</b><br>le 24 mai 2017<br><br>Indépendante <sup>(1)</sup><br><br>Âge : <b>54 ans</b><br><br>Montréal (Québec) Canada | <b>PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS EN 2019</b>                       |                                  |                         |              |
|                                                                                                                                                                         |                                                                                      | <i>Régulières</i>                | <i>Spéciales</i>        | <i>Total</i> |
|                                                                                                                                                                         | Conseil                                                                              | 3 de 4                           | 2 de 3                  | 5            |
|                                                                                                                                                                         | Comité d’audit <sup>(2)</sup>                                                        | 2 de 3                           | –                       | 2            |
|                                                                                                                                                                         | Comité de rémunération                                                               | 1 de 1                           | –                       | 1            |
|                                                                                                                                                                         | Comité en matière d’environnement et technique <sup>(3)</sup> –<br><i>présidente</i> | 1 de 1                           | –                       | 1            |
|                                                                                                                                                                         | Comité des finances                                                                  | –                                | –                       | –            |
|                                                                                                                                                                         | Comité de mises en candidature et de gouvernance<br>corporative <sup>(4)</sup>       | 2 de 2                           | 2 de 2                  | 4            |
| <b>AUTRES CONSEILS D’ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉS<br/>OUVERTES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES</b>                                                                        |                                                                                      | <b>TITRES DÉTENUS</b>            |                         |              |
| Aucun                                                                                                                                                                   |                                                                                      | <b>Type de titre</b>             | <b>Nombre de titres</b> |              |
|                                                                                                                                                                         |                                                                                      | <i>Actions ordinaires</i>        | 110 000                 |              |
|                                                                                                                                                                         |                                                                                      | <i>Options d’achat d’actions</i> | 685 700                 |              |
| <b>LIGNES DIRECTRICES LIÉES À L’ACTIONNARIAT – DATE CIBLE</b>                                                                                                           |                                                                                      |                                  |                         |              |
| Cible atteinte                                                                                                                                                          |                                                                                      |                                  |                         |              |
| <b>VOTES EN 2018</b>                                                                                                                                                    |                                                                                      |                                  |                         |              |
| <b>EN FAVEUR :</b>                                                                                                                                                      | 78,03 %                                                                              | <b>ABSTENTIONS :</b>             | 21,97 %                 |              |

**NOTES :**

(1) Le terme « indépendante » renvoie aux normes d'indépendance établies dans le Règlement 52-110.

(2) M<sup>me</sup> Sorel a cessé de siéger au comité d'audit le 13 février 2019.

(3) M<sup>me</sup> Sorel a été nommée à titre de présidente du comité en matière d'environnement et technique et membre du comité de rémunération après l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 29 novembre 2018.

(4) M<sup>me</sup> Sorel a cessé d'occuper le poste de présidente du comité de mises en candidature et de gouvernance corporative après l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 29 novembre 2018 et a cessé d'y siéger le 13 février 2019.

### ***Indépendance des administrateurs***

Un administrateur est non indépendant s'il a une relation directe ou indirecte dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement.

En date de la présente circulaire, quatre (4) des six (6) administrateurs proposés de la société sont indépendants.

M. Lessard, président et chef de la direction de la société, ne respecte pas les normes d'indépendance, en tant que membre de la haute direction de la société. M. Coates, président du conseil de la société, est également président d'Osisko, qui est devenue actionnaire dominant de la société par suite de la conclusion d'une convention d'achat de flux argentifère en février 2019. Par suite de cette opération, le conseil a conclu que M. Coates ne respectait plus les normes d'indépendance. En date des présentes, M. Caron, M<sup>me</sup> Farnesi, M<sup>me</sup> Mehta et M<sup>me</sup> Sorel respectent les normes d'indépendance en vertu des dispositions du Règlement 52-110 et du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « **Règlement 58-101** »).

Le conseil d'administration de la société n'a pas de comité de direction.

L'information en matière d'interdictions d'opérations, de faillites ou d'amendes ou de sanctions, dont la société n'a pas connaissance, a été fournie par les candidats au poste d'administrateur.

### ***Interdictions d'opérations de la société***

À la connaissance de la société, aucun candidat au poste d'administrateur n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la société) :

- a) qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable à une interdiction d'opérations ou qui s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs (une « **ordonnance** »), et ce, pendant que le candidat au poste d'administrateur exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou
- b) qui a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que le candidat au poste d'administrateur a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société.

### ***Faillites, amendes ou sanctions***

À la connaissance de la société, aucun des candidats au poste d'administrateur, à l'exception de M<sup>me</sup> Angelina Mehta, qui siège actuellement au conseil d'administration de Stornoway Diamond Corporation, société qui a obtenu le 9 septembre 2019 une ordonnance initiale de la Cour supérieure du Québec lui accordant une protection en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* pour lui permettre de restructurer ses activités et ses affaires financières :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des dix (10) années précédant la date de la présente circulaire, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un

compromis avec des créanciers ou s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite afin de détenir son actif;

- b) n'a, au cours des dix (10) années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite afin de détenir son actif;
- c) ne s'est vu infliger des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci;
- d) ne s'est vu infliger toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat au poste d'administrateur.

### **2.3. Nomination de l'auditeur**

La candidature de PricewaterhouseCoopers, une société de comptables professionnels agréés, sera proposée à l'assemblée afin qu'elle soit nommée à titre d'auditeur de la société et que sa rémunération soit fixée par le conseil d'administration.

**Par conséquent, le conseil d'administration et la direction recommandent aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers à titre d'auditeur de la société pour le prochain exercice, et ce, jusqu'à la fin de l'assemblée annuelle des actionnaires, selon une rémunération établie par les administrateurs. À moins d'instructions contraires sur le formulaire de procuration ou la carte d'instructions de vote, les personnes qui y sont désignées ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers. La proposition doit être approuvée par une majorité des voix exprimées à l'assemblée.**

### **2.4. Régime incitatif à long terme de la société**

Lors de l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé souhaitable, d'adopter, avec ou sans modifications, une résolution ordinaire visant à approuver le régime incitatif à long terme de la société (le « **RILT** »).

Le 21 novembre 2014, le conseil a mis en place un nouveau RILT pour les administrateurs, les dirigeants, les employés et les consultants, lequel a ensuite été ratifié par les actionnaires le 23 décembre 2014 et approuvé par la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** »).

Le 30 décembre 2015, la société annonçait l'annulation de la disposition relative aux options sur actions à nombre variable et l'adoption de la disposition relative aux options sur actions à nombre fixe dans le cadre de son RILT, tel qu'il a été approuvé par la TSXV. Aux termes de cette nouvelle disposition, le nombre total d'actions ordinaires qui peuvent être émises dans le cadre du RILT à un moment donné ne pourrait dépasser 9,99 %, soit 9 963 083 des actions ordinaires émises et en circulation de la société au 29 décembre 2015.

Le 20 octobre 2016, le conseil a décidé de rétablir la disposition relative aux options sur actions à nombre variable de 10 %, compte tenu de l'évolution de la société et de la nécessité de maintenir en poste les employés clés et de recruter des candidats talentueux, laquelle fut ratifiée par les actionnaires à l'assemblée générale spéciale tenue le 22 novembre 2016 et approuvée par la TSXV.

Un régime « à nombre variable » et à réserve perpétuelle doit, en vertu des politiques de la TSXV, être approuvé à nouveau par les actionnaires sur une base annuelle lors de l'assemblée annuelle de la société.

Pour des renseignements additionnels sur les modalités du RILT, veuillez-vous référer à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Options sur actions et autres titres attribués comme rémunération » dans la présente circulaire.

En date du 9 octobre 2019, 13 055 832 options étaient en cours en vertu du RILT et 7 732 041 options additionnelles pouvaient être attribuées (compte tenu du capital émis actuel de 207 878 736 actions ordinaires). Un avis des options attribuées en vertu du RILT doit être donné à la TSXV sur une base mensuelle. Toute modification au RILT doit également être approuvée par la TSXV et, le cas échéant, par les actionnaires de la société avant d'entrer en vigueur. Les options d'achat d'actions incitatives existantes ne sont pas affectées par le vote à l'assemblée à l'égard du RILT. Par conséquent, les actionnaires seront invités à adopter une résolution ordinaire, essentiellement sous la forme suivante, pour approuver à nouveau le RILT :

**« IL EST RÉSOLU PAR VOIE DE RÉOLUTION ORDINAIRE QUE :**

1. le RILT, tel que décrit à la présente circulaire, soit et par les présentes ratifié et approuvé; et
2. tout administrateur ou dirigeant de la société est autorisé par les présentes, pour et au nom de la société à signer ou faire signer, sous le sceau corporatif de la société ou autrement, et à transmettre ou faire en sorte que soient transmis tous documents requis, et à prendre ou faire en sorte que soient prises toutes mesures, incluant toute modification au RILT qui, selon cet administrateur ou dirigeant, seraient nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution, cette décision étant attestée de manière irréfutable par la signature et la remise desdits documents ou la prise desdites mesures. »

**Par conséquent, le conseil d'administration et la direction recommandent aux actionnaires de voter EN FAVEUR de l'approbation de résolution relative au régime incitatif à long terme. À moins d'instructions contraires sur le formulaire de procuration ou la carte d'instructions de vote, les personnes qui y sont désignées ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'approbation de la résolution relative au régime incitatif à long terme. La proposition doit être approuvée par une majorité des voix exprimées à l'assemblée.**

Une copie du RILT de la société peut être obtenue sur demande adressée au vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif de la société au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) H3B 2S2 (par télécopieur : 514-940-0669).

### **PARTIE 3 : À PROPOS DE FALCO**

#### **3.1. Pratiques de la société en matière de gouvernance**

Pour Falco, il est important d'avoir un conseil d'administration fort ainsi que des politiques et des pratiques saines en matière de gouvernance pour mener et gérer ses activités commerciales. Une bonne gouvernance est essentielle pour conserver la confiance de nos actionnaires, attirer les bonnes personnes dans notre entreprise et maintenir notre légitimité sociale dans les collectivités dans lesquelles nous exerçons nos activités. Falco croit également qu'une bonne gouvernance améliore son rendement.

Le cadre de gouvernance de la société évolue à mesure qu'elle continue de grandir. Ses politiques de gouvernance respectent également les droits des actionnaires et sont conformes aux règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») et de la TSXV.

Le conseil a adopté les chartes du conseil et des comités ainsi que d'autres politiques et pratiques. On s'attend à ce que les administrateurs indépendants tiennent des réunions à huis clos à chaque réunion de fin de trimestre du conseil et des comités. Un exemplaire du code de déontologie de la société ainsi que les chartes du conseil et des comités sont affichés sur le site Web de Falco, au [www.falcores.com](http://www.falcores.com), ou peuvent être obtenus sur demande faite par courriel au [info@falcores.com](mailto:info@falcores.com).

L'analyse suivante expose certaines des pratiques actuelles de Falco en matière de gouvernance, surtout concernant les questions traitées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (les « **lignes directrices canadiennes** ») et le Règlement 58-101 adopté par les ACVM.

### ***Code de déontologie***

Le conseil a adopté un code de déontologie qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés, y compris le président du conseil, le président et chef de la direction, le chef des finances et toute autre personne exerçant des fonctions liées à la communication d'information financière.

Le code de déontologie énonce pour les administrateurs, les dirigeants et les employés les normes de conduite commerciale à adopter pendant les heures de travail et en ce qui concerne l'utilisation des ressources et des actifs de Falco, et définit les situations de conflits d'intérêts éventuels ainsi que la conduite à adopter dans de telles situations. Chaque administrateur, dirigeant et employé reçoit le code de déontologie et est invité à signer une reconnaissance selon laquelle les normes et les principes du code de déontologie seront respectés en tout temps dans le cadre des activités de Falco. Le code de déontologie vise à prévenir les actes répréhensibles et à promouvoir : a) une conduite honnête et éthique; b) la conformité aux lois, aux règles et aux règlements; c) la déclaration rapide à l'interne de toute violation du code de déontologie; et d) la responsabilisation quant au respect du code de déontologie. La violation des normes établies dans le code de déontologie, en particulier celles qui concernent les contrôles comptables internes, est signalée au chef des finances ou au vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif et peut être déclarée de façon anonyme. Le chef des finances ou le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif fera part de toute violation alléguée au comité d'audit, qui en fera part au conseil au moins trimestriellement ou dans un délai plus court selon la nature de la violation alléguée.

Le président et chef de la direction et le comité des mises en candidature et de gouvernance corporative sont chargés de promouvoir une culture d'entreprise qui appuie les normes d'éthique les plus rigoureuses, encourage l'intégrité personnelle et garantit une responsabilité sociale.

La société adoptera, de temps à autre, des politiques et des lignes directrices relatives à l'éthique qui s'appliquent à l'ensemble des administrateurs, des dirigeants et des employés de la société. Le code de déontologie de la société est revu sur une base annuelle tout comme l'adhésion à celui-ci.

Au moment de son embauche, chaque employé de la société signe le code de déontologie qui lui est remis. Les administrateurs, les dirigeants et les employés désignés sont tenus, sur une base annuelle, de déclarer leur engagement à respecter le code de déontologie de la société. La direction de la société fait rapport tous les ans au comité de gouvernance et des mises en candidature sur toutes les déclarations de non-conformité signalées par les administrateurs, les dirigeants et les employés désignés.

Le code de déontologie de la société prévoit que les administrateurs, les dirigeants et les employés doivent éviter les conflits d'intérêts, tant réels qu'apparents. En pratique, si un administrateur a un intérêt important dans une opération ou une convention examinée par le conseil ou est autrement en conflit d'intérêts à cet égard, il/elle doit faire état de son conflit d'intérêts et ne participer à aucune discussion, évaluation ou décision relative à cette opération ou à cette convention.

Si l'on envisage de conclure une opération ou une convention dans laquelle un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important, la question doit être initialement examinée par le comité d'audit puis soumise au conseil d'administration. Le conseil peut mettre en œuvre les mesures qu'il juge nécessaires pour garantir l'exercice du jugement indépendant. L'administrateur qui a un intérêt important dans une opération ou une convention s'abstiendra de voter à cet égard.

De plus, le conseil a mis en place, aux termes de la politique de dénonciation interne de la société, un processus pour la réception et le traitement de toute plainte d'un employé concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes, l'audit ou de tout autre acte répréhensible dans le cadre du code de déontologie, y compris des procédures pour l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de plaintes concernant ces questions. Afin de faciliter ce processus, la société a mis en place la Ligne Éthique, un système de déclaration par téléphone et par Internet (1-855-940-2004 ou [ethics@falcores.com](mailto:ethics@falcores.com)).

Aucune déclaration n'a été déposée à l'égard du comportement d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui serait contraire au code de déontologie.

En recourant aux méthodes exposées ci-dessus, le conseil favorise une culture d'éthique commerciale et en fait la promotion. Par ailleurs, on s'attend à ce que les administrateurs, les dirigeants et les employés de la société agissent et exercent leurs fonctions dans l'intérêt de celle-ci. La société s'attend à ce que tous les administrateurs agissent conformément à l'ensemble des lois et des règlements applicables à leurs fonctions d'administrateurs de la société.

On peut consulter le Code de déontologie sur le site Web de la société, au [www.falcores.com](http://www.falcores.com).

### **3.2. Rôle du conseil d'administration**

La principale responsabilité du conseil consiste à superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la société. En s'acquittant de ses obligations fiduciaires, les membres du conseil doivent utiliser leur expérience et leur savoir-faire pour guider la direction et assurer le respect de pratiques de gouvernance saines. Le conseil assure la surveillance des systèmes de gouvernance ainsi que des rapports et des contrôles financiers de la société afin de veiller à ce que la société communique des renseignements, notamment financiers, adéquats et fiables aux actionnaires, et à ce qu'elle s'engage dans un comportement éthique et légal.

La société s'attend à ce que chacun des membres du conseil agisse de façon honnête et de bonne foi, et à ce qu'il fasse preuve d'un discernement professionnel qui sert les intérêts de la société et de ses parties intéressées. Le président du conseil n'a pas droit à un second vote ni à un vote prépondérant en cas d'égalité des votes relatifs à toute question présentée au conseil.

En plus de posséder les compétences et l'expérience requises pour exercer leurs fonctions, les administrateurs doivent avoir fait leurs preuves sur le plan de l'honnêteté, de l'intégrité, du comportement éthique, de l'impartialité et de la responsabilité, ainsi qu'avoir montré qu'ils ont pris l'engagement de représenter les intérêts à long terme des parties intéressées de Falco. Ils doivent être capables de consacrer le temps nécessaire pour s'acquitter de leurs tâches et de leurs responsabilités de manière efficace.

Outre ce qui précède, chaque administrateur doit :

- se familiariser avec la stratégie de Falco, le milieu des affaires, le marché dans lequel la société exerce ses activités, sa situation financière et son rendement;
- être prêt à transmettre son savoir-faire et son expérience à la direction et à ses collègues du conseil et à utiliser une approche de collaboration respectueuse lorsqu'il conteste les opinions des autres;

- se préparer avec diligence pour chaque réunion du conseil et des comités en examinant tous les documents pertinents avant la date de la rencontre;
- participer de façon active et constructive à chaque réunion et demander des précisions au besoin afin de bien comprendre les questions examinées;
- utiliser son expérience et sa sagesse pour prendre de saines décisions en matière de stratégies et d'activités opérationnelles;
- faire preuve d'un sens aigu des affaires et demeurer à l'affût des risques potentiels.

Un exemplaire de la Charte du conseil d'administration est joint à la présente circulaire à l'annexe « A ».

### ***Comités du conseil***

Le conseil compte cinq comités permanents : le comité d'audit, le comité de rémunération, le comité en matière d'environnement et technique, le comité des finances et le comité des mises en candidature et de gouvernance corporative. Le texte qui suit décrit les pouvoirs, les responsabilités, les devoirs et les fonctions de ces comités.

#### ***Comité d'audit***

Le comité d'audit se réunit régulièrement afin d'aider le conseil d'administration à s'acquitter des responsabilités de surveillance relativement à ce qui suit : (i) les principes et les politiques de communication de l'information comptable et financière ainsi que des contrôles et des procédures d'audit interne de la société; (ii) l'intégrité et la transparence des états financiers de la société et de leur audit indépendant; (iii) le choix, l'évaluation et, si nécessaire, le remplacement des auditeurs externes; (iv) l'évaluation de l'indépendance des auditeurs externes; (v) le programme de détection, d'évaluation et de gestion des risques de la société; et (vi) la conformité de la société aux exigences juridiques et réglementaires concernant ce qui précède.

Le comité d'audit a un mandat de surveillance indépendante et objective. La direction de la société est chargée de veiller à l'établissement, à la présentation et à l'intégrité des états financiers de la société. Elle est chargée de faire appliquer des principes et des politiques de communication de l'information comptable et financière ainsi que des contrôles et des procédures internes appropriées, qui assurent la conformité aux normes comptables et aux lois et règlements applicables. Les auditeurs externes sont chargés de planifier et d'exécuter un audit adéquat des états financiers annuels de la société et d'autres procédures. Dans l'exercice de leurs responsabilités prévues, il est entendu que les membres du comité d'audit ne sont pas des employés à temps plein de la société et ne sont pas, et ne prétendent pas être, des comptables ou des auditeurs professionnels, ou des experts en comptabilité ou en audit, y compris en ce qui concerne l'indépendance des auditeurs. Il n'est donc pas du devoir ou de la responsabilité du comité d'audit ou de ses membres d'effectuer du travail « de terrain » ou d'autres formes d'examen ou de procédures comptables ou d'audit, ni de fixer les normes d'indépendance des auditeurs, et chaque membre du comité d'audit est en droit de se fier à ce qui suit : (i) l'intégrité des personnes et des organisations faisant partie ou non de la société dont il reçoit de l'information; (ii) l'exactitude des informations financières et autres fournies au comité d'audit par de telles personnes ou organisations, en l'absence de toute information contraire (ce qu'il doit signaler sans délai au conseil d'administration); et (iii) les déclarations faites par la direction quant aux services autres que d'audit fournis à la société par les auditeurs.

Le comité d'audit s'est réuni à quatre (4) reprises au cours du dernier exercice. Depuis le 13 février 2019, le comité d'audit est composé des trois (3) administrateurs indépendants suivants :

- M<sup>me</sup> Paola Farnesi (présidente)
- M. Mario Caron
- M<sup>me</sup> Angelina Mehta

Tous les membres du comité d'audit possèdent des « compétences financières » et/ou sont des « experts financiers », au sens de la réglementation applicable. Pour ce qui est des critères servant à déterminer les compétences financières, le conseil évalue la capacité de comprendre les états financiers de la société. Pour déterminer l'expertise en comptabilité et dans des questions d'ordre financier connexes, le conseil tient compte de la connaissance des questions comptables concernant Falco, de l'expérience professionnelle passée dans le domaine des finances ou de la comptabilité, d'un certificat d'aptitude professionnelle en comptabilité, et de toute autre expérience ou d'autres antécédents ayant contribué aux compétences de la personne sur le plan financier.

Un exemplaire de la charte du comité d'audit est joint à la présente circulaire à titre d'annexe « B ».

#### *Formation et expérience pertinentes*

Le texte qui suit établit la formation et l'expérience des membres du comité d'audit qui sont pertinentes dans le cadre de l'exécution de leurs responsabilités en tant que membres du comité d'audit.

**Paola Farnesi :** M<sup>me</sup> Farnesi est comptable professionnelle agréée et compte 29 ans d'expérience acquise dans des postes à responsabilités croissantes dans le secteur financier. Elle est actuellement vice-présidente et trésorière de Domtar Corporation. Depuis février 1994, M<sup>me</sup> Farnesi a occupé divers autres postes de direction au sein de Domtar Corporation, où elle était chargée de l'information financière, de la planification et de l'analyse financière, de même que de l'audit interne. Avant février 1994, M<sup>me</sup> Farnesi a été comptable senior auprès d'Ernst & Young de juillet 1989 à février 1994. M<sup>me</sup> Farnesi est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité publique de l'Université McGill et elle est comptable professionnelle agréée. Elle a obtenu la certification IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés. M<sup>me</sup> Farnesi est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

**Mario Caron :** M. Caron dispose de plus de 40 ans d'expérience dans le secteur minier et a occupé les fonctions de chef de direction, de haut-dirigeant et d'administrateur au sein de sociétés minières. Son expérience fut acquise sur le plan national et international et dans des opérations à ciel ouvert et souterraines. M. Caron est titulaire d'un baccalauréat en génie minier de l'Université McGill et est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et de l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario.

**Angelina Mehta :** M<sup>me</sup> Angelina Mehta compte plus de 20 ans d'expérience dans les domaines de la finance et du génie; elle occupe actuellement le poste de directrice des services bancaires d'investissement (exploitation minière) chez Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. Elle a occupé le poste de conseillère principale, Exploitation minière auprès de Paradigm Capital Inc. en investissement bancaire, ainsi que celui de vice-présidente à l'exploitation au sein de North American Nickel. Au cours des années, elle a également occupé le poste de directrice des investissements au sein de Sentient Asset Management Canada et a occupé divers autres postes liés à l'exploitation au sein de nombreuses sociétés minières, dont la filiale de Rio Tinto, la Compagnie minière IOC. Elle a également occupé des postes de nature financière au sein de BMO à Toronto et de Lafarge et de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à Montréal. M<sup>me</sup> Mehta détient un baccalauréat en génie minier et un diplôme en administration des affaires de l'Université McGill, ainsi qu'une maîtrise en droit de la Osgoode Hall Law School de l'Université York.

#### *Surveillance du comité d'audit*

À aucun moment depuis le début du dernier exercice terminé de la société, le conseil n'a refusé d'adopter une recommandation du comité d'audit de nommer ou de rémunérer un auditeur externe.

### *Utilisation de certaines dispenses*

À aucun moment depuis le début du dernier exercice terminé de la société, la société n'a eu recours aux dispenses prévues aux articles 2.4 et 6.1.1 du Règlement 52-110 ni à une dispense du Règlement 52-110, en totalité ou en partie, accordée en vertu de la partie 8 du Règlement 52-110.

### *Politiques et procédures d'approbation préalable*

Le comité d'audit n'a adopté aucune politique ou procédure spécifique visant les services non liés à l'audit. Cependant, les services non liés à l'audit doivent être soumis à l'approbation du président du comité d'audit.

### *Honoraires pour les services des auditeurs externes (ventilés par catégorie)*

Le total des honoraires facturés au cours de chacun des deux (2) derniers exercices par l'auditeur externe de la société est indiqué ci-après :

|                                                 | 2019 <sup>(1)</sup> | 2018 <sup>(1)</sup> |
|-------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Honoraires d'audit <sup>(2)</sup>               | 110 250 \$          | 139 650 \$          |
| Honoraires pour services liés à l'audit         | Néant               | Néant               |
| Honoraires pour services fiscaux <sup>(3)</sup> | 10 332 \$           | 2 100 \$            |
| Autres honoraires                               | Néant               | Néant               |
| <b>Total</b>                                    | <b>120 582 \$</b>   | <b>141 750 \$</b>   |

#### **NOTES :**

- (1) Pour les exercices terminés les 30 juin 2019 et 30 juin 2018, aucun des honoraires pour services liés à l'audit, des honoraires pour services fiscaux ou des autres honoraires de la société décrits dans le tableau ci-dessus n'ont fait l'objet de la dispense de services de valeur minimale pour les dispositions d'approbation préalable contenues dans l'article 2.4 du Règlement 52-110.
- (2) Représente le total des honoraires facturés pour les services d'audit, y compris les honoraires liés à l'examen des états financiers trimestriels, et des audits légaux de la société.
- (3) Représente le total des honoraires facturés pour la conformité fiscale, les conseils fiscaux et la planification fiscale.

### *Comité de rémunération*

Le comité de rémunération est chargé d'approuver les objectifs de rémunération et les programmes de rémunération particuliers dans le cadre des politiques et des pratiques de la société sur la rémunération, la planification de la relève ainsi que le recrutement, le perfectionnement, le maintien en poste et l'évaluation de la performance des ressources humaines, lesquelles politiques sont conçues et mises en œuvre conformément aux objectifs de la société en vue d'attirer et de maintenir en poste les dirigeants et les employés les mieux qualifiés. Le comité de rémunération est chargé de recommander des programmes de rémunération pour les membres de la haute direction ainsi que de les superviser et de les revoir.

Le comité de rémunération s'est réuni trois (3) fois au cours du dernier exercice. Depuis le 29 novembre 2018, le comité de rémunération est composé des trois (3) administrateurs indépendants suivants :

- M. Mario Caron (président)
- M<sup>me</sup> Paola Farnesi
- M<sup>me</sup> Chantal Sorel

### *Comité en matière d'environnement et technique*

Le comité en matière d'environnement et technique est un comité du conseil d'administration de la société auquel le conseil délègue sa responsabilité de surveillance de divers aspects des activités de la société relatifs au milieu de travail (santé et sécurité au travail), au milieu humain (questions touchant la

responsabilité sociale d'entreprise) et à l'environnement physique (questions environnementales) et tout sujet éventuel de nature technique.

Le comité en matière d'environnement et technique a pour mandat général (i) d'examiner et d'évaluer tous les aspects de la santé et de la sécurité au travail, de la responsabilité sociale d'entreprise et des questions environnementales de la société; (ii) de recommander au conseil les mesures à prendre dans ces trois (3) domaines d'activités; et (iii) de surveiller la mise en œuvre et l'administration des politiques et des lignes directrices d'entreprise adoptées par des autorités de réglementation et par le conseil concernant la santé et la sécurité au travail, la responsabilité sociale d'entreprise et les questions environnementales.

Le comité en matière d'environnement et technique s'est réuni deux (2) fois au cours du dernier exercice financier clos. Depuis le 29 novembre 2018, le comité en matière d'environnement et technique est composé des trois (3) administrateurs suivants :

- M<sup>me</sup> Chantal Sorel (présidente) (indépendante)
- M. Mario Caron (administrateur principal) (indépendant)
- M. Luc Lessard (non indépendant)

### ***Comité des mises en candidature et de gouvernance corporative***

Le comité des mises en candidature et de gouvernance corporative est chargé de la surveillance des questions liées à la gouvernance corporative et aux mises en candidature de la société.

Le comité des mises en candidature et de gouvernance corporative a pour mandat général (i) d'examiner et d'évaluer tous les enjeux qui peuvent avoir une incidence sur la société dans les domaines de la gouvernance et des mises en candidature en général; (ii) de recommander au conseil des mesures à prendre dans ces deux (2) domaines; et (iii) de surveiller la mise en œuvre et l'administration de ces mesures ou des politiques et des lignes directrices d'entreprise adoptées par des autorités de réglementation ou par le conseil dans ces deux (2) domaines.

Les pratiques de gouvernance corporative déterminent le processus et la structure utilisés pour gérer et exercer les activités commerciales et internes de la société dans le but de préserver son intégrité financière et opérationnelle, de s'assurer qu'elle se conforme à toutes les règles applicables en général et d'accroître sa valeur pour les actionnaires.

En ce qui concerne les questions de gouvernance, le comité des mises en candidature et de gouvernance corporative est chargé d'établir des pratiques obligatoires qui sont conformes aux règles et aux lignes directrices de gouvernance corporative en vigueur à l'occasion et adoptées par les autorités compétentes. Le comité de gouvernance et des mises en candidature est également chargé de recommander au conseil de nouveaux candidats aux postes d'administrateur et d'aider le conseil dans l'évaluation de la performance des membres de la haute direction ainsi que du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs.

Le comité des mises en candidature et de gouvernance corporative s'est réuni cinq (5) fois au cours du dernier exercice terminé. Depuis le 13 février 2019, le comité des mises en candidature et de gouvernance corporative est composé des trois (3) administrateurs indépendants suivants :

- M<sup>me</sup> Angelina Mehta (présidente)
- M. Mario Caron
- M<sup>me</sup> Paola Farnesi

### ***Comité des finances***

Le comité des finances a été formé en février 2017. Le comité des finances a pour mandat d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance de la stratégie de financement, de la structure du capital, de la structure organisationnelle et des pratiques de gestion des risques financiers de la société et de faire des recommandations au conseil relativement au financement du développement et de la construction du projet Horne 5 et du fonds de roulement de l'entreprise.

Le comité des finances n'a tenu aucune réunion au cours du dernier exercice financier clos étant donné que les discussions portant sur le financement ont eu lieu aux réunions du conseil. Depuis le 13 février 2019, le comité des finances est composé des quatre (4) administrateurs suivants :

- M. Bryan A. Coates (président) (non indépendant)
- M<sup>me</sup> Paola Farnesi (indépendante)
- M<sup>me</sup> Angelina Mehta (indépendante)
- M<sup>me</sup> Chantal Sorel (indépendante)

### ***Surveillance des risques***

Le conseil assure la surveillance d'une approche de gestion des risques à l'échelle de la société, laquelle est conçue pour appuyer la réalisation des objectifs organisationnels, y compris les objectifs stratégiques, pour améliorer le rendement organisationnel à long terme de la société et pour accroître la valeur pour les actionnaires. Une partie fondamentale de la gestion des risques consiste non seulement à comprendre les risques auxquels fait face une entreprise et à connaître les mesures que prend la direction pour gérer ces risques, mais aussi à comprendre quel niveau de risque est approprié pour la société. La participation de l'ensemble du conseil à l'élaboration d'une stratégie commerciale pour la société constitue un élément essentiel de son évaluation de la tolérance au risque du conseil et aussi une définition de ce qui constitue un niveau de risque approprié pour la société.

### ***Évaluation de l'efficacité du conseil***

Depuis la mise en place, en juin 2016, d'une procédure officielle d'évaluation de la performance des membres du conseil et de ses comités, chaque membre du conseil reçoit tous les ans un questionnaire détaillé lui permettant de commenter l'efficacité du conseil et de ses comités permanents ainsi que l'apport de chaque membre. L'évaluation est réalisée de façon anonyme par l'entremise d'une plateforme Web, qui génère et produit un rapport des résultats de l'évaluation. Par la suite, le président du comité de gouvernance et des mises en candidature discute des résultats et de tout problème révélé par les évaluations de la performance avec les membres du comité de gouvernance et des mises en candidature, en présence de l'administrateur principal. La présidente du comité de gouvernance et de mises en candidature fait également rapport aux membres du conseil d'administration des résultats de l'évaluation du rendement du conseil d'administration.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature évalue le fonctionnement du conseil et de ses comités permanents, le caractère adéquat des renseignements fournis aux administrateurs, les communications entre le conseil et la direction, la taille et les compétences globales du conseil. Le comité de gouvernance et des mises en candidature recommande également des changements à apporter au conseil afin d'améliorer sa performance, en fonction des commentaires reçus dans le cadre du questionnaire.

## Grille des compétences du conseil

Le comité de gouvernance et des mises en candidature, en collaboration avec le président du conseil, a la responsabilité de déterminer les besoins du conseil à long terme et de repérer de nouvelles candidatures à des fins de nomination ou d'élection au poste d'administrateur.

Le conseil doit s'assurer que les compétences acquises par les administrateurs, grâce à leur expertise et à leur expérience du milieu des affaires, répondent aux besoins du conseil.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature examine annuellement les compétences des membres du conseil. Le tableau qui suit présente les compétences actuelles de chaque candidat :

| Administrateurs | COMPÉTENCES                                      |                         |                                        |                                            |                                 |                                           |                            |                                    |                                      |                        |
|-----------------|--------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|------------------------|
|                 | Administrateur depuis (n <sup>bre</sup> de mois) | Finances <sup>(1)</sup> | Fusions et acquisitions <sup>(2)</sup> | Connaissance de l'industrie <sup>(3)</sup> | Technique/Minier <sup>(4)</sup> | Relations gouvernementales <sup>(5)</sup> | Gouvernance <sup>(6)</sup> | Ressources humaines <sup>(7)</sup> | Développement durable <sup>(8)</sup> | Gestion <sup>(9)</sup> |
| Mario Caron     | 46                                               | ✓                       | ✓                                      | ✓                                          | ✓                               |                                           | ✓                          | ✓                                  | ✓                                    | ✓                      |
| Bryan A. Coates | 30                                               | ✓                       | ✓                                      | ✓                                          |                                 | ✓                                         | ✓                          | ✓                                  | ✓                                    | ✓                      |
| Paola Farnesi   | 34                                               | ✓                       | ✓                                      | ✓                                          |                                 |                                           | ✓                          | ✓                                  |                                      | ✓                      |
| Luc Lessard     | 57                                               |                         |                                        | ✓                                          | ✓                               | ✓                                         |                            | ✓                                  | ✓                                    | ✓                      |
| Angelina Mehta  | 8                                                | ✓                       | ✓                                      | ✓                                          | ✓                               |                                           | ✓                          | ✓                                  | ✓                                    | ✓                      |
| Chantal Sorel   | 28                                               | ✓                       |                                        | ✓                                          |                                 |                                           | ✓                          | ✓                                  | ✓                                    | ✓                      |

### NOTES :

- (1) **Finances** : Capacité de comprendre : (i) les états financiers; (ii) les contrôles et les mesures d'ordre financier; (iii) les marchés financiers, et (iv) les options de financement.
- (2) **Fusions et acquisitions** : Comprendre: (i) les marchés financiers dans le cadre d'opérations amicales et inamicales; (ii) la complexité de l'intégration des activités d'une entreprise pour en assurer la continuation; et (iii) les exigences juridiques générales dans le cadre des fusions et des acquisitions.
- (3) **Connaissance de l'industrie** : Compréhension de l'industrie minière à l'échelle mondiale et des risques associés (y compris la volatilité des prix et des devises, la croissance future, l'offre mondiale, l'accès au capital, la licence sociale et la productivité).
- (4) **Technique/Minier** : Comprendre: (i) les activités d'exploration; (ii) les activités minières, y compris les risques/défis/occasions (d'exploitation minière, de broyage); (iii) avoir la connaissance de la construction / du développement / de la planification / de l'organisation / de la supervision de la construction / de l'administration des contrats et de la prévision en matière de contrats, et (iv) comprendre la commercialisation des métaux.
- (5) **Relations gouvernementales** : Comprendre: (i) les processus législatifs et décisionnels des gouvernements, et (ii) posséder de l'expérience dans les rapports avec les gouvernements (élaboration de politiques, lobbying, etc.).
- (6) **Gouvernance** : Comprendre: (i) les exigences/processus en matière de surveillance de la direction; (ii) le comportement éthique et les responsabilités; (iii) les nombreuses exigences des parties intéressées; (iv) l'engagement envers l'administration; et (v) les tendances évolutives à l'égard de la gouvernance des sociétés ouvertes.
- (7) **Ressources humaines** : Capacité à: (i) examiner la structure de la direction d'une entreprise importante; (ii) élaborer/évaluer/surveiller les programmes de rémunération globale (salaire, avantages sociaux, mesures incitatives à court et à long terme), et (iii) comprendre les divers moyens de motiver le personnel.
- (8) **Développement durable** : Comprendre: (i) les risques environnementaux du secteur minier; (ii) la réglementation gouvernementale à l'égard de l'environnement, de la santé et de la sécurité, et (iii) les relations avec les collectivités et le rôle des personnes intéressées, et avoir de l'expérience à cet égard.
- (9) **Gestion** : Capacité de (i) planifier, d'exercer et de contrôler les nombreuses activités d'une entreprise; (ii) expérience à titre de haut-dirigeant; et (iii) générer de la croissance.

## Orientation et formation des administrateurs

En mai 2017, la société a mis en place un programme d'orientation officiel destiné aux nouveaux administrateurs et à fournir un accès facile à de la documentation pour les administrateurs actuels. Ce programme d'orientation comprend un nouveau manuel à l'intention des administrateurs et la possibilité de visiter une mine en exploitation ainsi que le site Horne 5. Ce guide de référence renferme de l'information portant sur :

- i. les chartes du conseil et des comités;
- ii. les politiques et procédures corporatives;
- iii. la description du rôle et des responsabilités du président du conseil, de l'administrateur principal, du président du comité et du président et chef de la direction;
- iv. la composition du conseil d'administration et des comités;
- v. la structure de la rémunération;
- vi. les résultats d'évaluation du conseil d'administration;
- vii. l'information budgétaire et financière; et
- viii. différentes publications sur les questions de gouvernance, de gestion des risques, des problèmes de rémunération, des marchés des capitaux, des renseignements sur le marché aurifère et des métaux précieux sont également fournies de façon continue.

Tout au long de l'année, la direction a fourni mensuellement au conseil d'administration des rapports d'étapes sur le projet Horne 5. Le conseil et les membres des comités assistent également à des présentations faites par la direction et des conseillers externes et reçoivent des documents de la part de divers conseillers et experts-conseils sur de nombreux sujets en lien avec l'industrie minière. De plus, les nouveaux administrateurs sont informés des biens immobiliers actuels et actifs, des programmes d'exploration continus, de l'ensemble des plans stratégiques, des objectifs d'entreprise à court, moyen et long terme, de la situation financière, des risques commerciaux généraux et des stratégies d'atténuation, des visites de site et des politiques existantes de la société.

Les compétences et les connaissances du conseil dans son ensemble sont telles qu'aucun processus de formation continu n'est actuellement jugé nécessaire. Le conseil est formé de personnes ayant différents antécédents, qui ont, de façon individuelle ou collective, une expérience approfondie de la direction et de la gestion de sociétés ouvertes, particulièrement dans le secteur des ressources naturelles. On encourage les membres du conseil à communiquer avec la direction, les auditeurs et les conseillers techniques pour se tenir au fait des tendances sectorielles ainsi que de l'évolution des lois et des changements qui y sont apportés, avec l'aide de la direction.

### ***Politique sur le harcèlement***

En 2019, le conseil d'administration a adopté, à la suite des recommandations du comité de rémunération, une politique sur la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et le traitement des plaintes (la « **politique sur le harcèlement** »). La société ne tolère ni n'accepte aucune forme de harcèlement psychologique ou sexuel. La politique sur le harcèlement vise à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de l'entreprise, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire. La politique sur le harcèlement prévoit également des mesures d'intervention applicables aux plaintes déposées ou aux situations de harcèlement signalées à la société. Toutes les communications sont acheminées directement au président du comité de rémunération, à la vice-présidente, Environnement et développement durable et au directeur général de la mine.

En recourant aux méthodes exposées ci-dessus, le conseil favorise une culture d'éthique commerciale et en fait la promotion. Par ailleurs, on s'attend à ce que les administrateurs, les dirigeants et les employés de la société agissent et exercent leurs fonctions dans l'intérêt de celle-ci. La société s'attend à ce que tous les administrateurs agissent conformément à l'ensemble des lois et des règlements applicables à leurs fonctions d'administrateurs de la société.

### ***Propriété de titres***

Des lignes directrices concernant la propriété de titres (les « **lignes directrices** ») à l'intention de tous les administrateurs non membres de la haute direction ont été adoptées par le conseil d'administration, sur recommandation du comité de rémunération, le 10 novembre 2017, et ce, afin d'harmoniser encore davantage les intérêts à long terme des actionnaires de la société avec ceux de ses administrateurs. Les lignes directrices donnent des directives aux administrateurs non membres de la haute direction de la société quant aux cibles de propriété de titres jugées acceptables pour respecter les exigences en matière de propriété. Ainsi, les administrateurs non membres de la haute direction de la société doivent détenir des actions ordinaires de la société à hauteur d'un montant équivalant à une fois leurs honoraires annuels en espèces. La méthode de calcul pour déterminer la valeur des actions ordinaires détenues est fondée sur le plus élevé des deux montants entre (i) le coût d'acquisition et (ii) la valeur marchande au moment de la détermination. Chaque administrateur non membre de la haute direction a trois ans pour se conformer aux lignes directrices à compter de la date d'approbation ou de la date d'élection ou de nomination, soit la dernière des deux dates.

## **PARTIE 4 : RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET DES ADMINISTRATEURS**

### **4.1. Rémunération de la haute direction**

L'information contenue ci-après est fournie selon ce qui est requis par l'Annexe 51-102A6E pour les émetteurs émergents, au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

#### *Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés*

Aux fins de la présente circulaire, le terme « membre de la haute direction visé » de la société désigne, en tout temps au cours du dernier exercice :

- (i) le chef de la direction de la société;
- (ii) le chef des finances de la société;
- (iii) le membre de la haute direction, autre que le chef de la direction et le chef des finances, le mieux rémunéré à la fin du dernier exercice dont la rémunération totale était supérieure à 150 000 \$ pour cet exercice;
- (iv) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé aux termes du paragraphe (iii) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas un membre de la haute direction de la société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin du dernier exercice.

Au cours de l'exercice de la société terminé le 30 juin 2019, les personnes suivantes étaient des membres de la haute direction visés de la société :

- Luc Lessard, président et chef de la direction;
- Vincent Metcalfe, ancien chef des finances;
- Anthony Glavac, chef des finances (intérimaire) et vice-président, contrôleur;
- Hélène Cartier, vice-présidente, Environnement et développement durable.

#### *Honoraires pour services de consultation en matière de rémunération*

Le tableau qui suit présente le détail des honoraires pour services de consultation engagés par la société et versés aux conseillers en matière de rémunération pendant les exercices financiers terminés les 30 juin 2019 et 2018 :

|                                                                                           | <b>Honoraires<br/>engagés en 2019<br/>(\$)</b> | <b>Honoraires<br/>engagés en 2018<br/>(\$)</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| <b>Hugessen Consulting Inc.</b><br>Services de consultation en matière de<br>rémunération | Néant                                          | 26 493                                         |

## RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET DES ADMINISTRATEURS, À L'EXCEPTION DES TITRES ATTRIBUÉS COMME RÉMUNÉRATION

Le tableau qui suit présente le détail de toute la rémunération versée aux membres de la haute direction visés et aux administrateurs de la société pour les exercices clos les 30 juin 2018 et 30 juin 2019 :

| Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération              |          |                                                                                   |             |                         |                                     |                                                                  |                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Nom et poste                                                                                   | Exercice | Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (\$) | Primes (\$) | Jetons de présence (\$) | Valeur des avantages indirects (\$) | Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$) | Rémunération totale (\$) |
| Luc Lessard <sup>(1)</sup><br>Président, chef de la direction et administrateur                | 2018     | 332 543                                                                           | 182 153     | Néant                   | Néant                               | Néant                                                            | 514 696                  |
|                                                                                                | 2019     | 400 000                                                                           | 112 254     | Néant                   | Néant                               | Néant                                                            | 512 254                  |
| Vincent Metcalfe <sup>(2)</sup><br>Ancien chef des finances                                    | 2018     | 174 329                                                                           | 93 885      | Néant                   | Néant                               | Néant                                                            | 268 214                  |
|                                                                                                | 2019     | 30 000                                                                            | Néant       | Néant                   | Néant                               | Néant                                                            | 30 000                   |
| Anthony Glavac <sup>(3)</sup><br>Chef des finances (intérimaire) et vice-président, contrôleur | 2018     | 155 833                                                                           | 38 400      | Néant                   | Néant                               | Néant                                                            | 194 233                  |
|                                                                                                | 2019     | 85 000                                                                            | 15 100      | Néant                   | Néant                               | Néant                                                            | 100 100                  |
| Hélène Cartier<br>Vice-présidente, Environnement et développement durable                      | 2018     | 200 000                                                                           | 92 700      | Néant                   | Néant                               | Néant                                                            | 292 700                  |
|                                                                                                | 2019     | 193 872                                                                           | 33 000      | Néant                   | Néant                               | Néant                                                            | 226 872                  |
| Mario Caron <sup>(4)</sup><br>Administrateur principal                                         | 2018     | 33 210                                                                            | Néant       | Néant                   | Néant                               | Néant                                                            | 33 210                   |
|                                                                                                | 2019     | 40 210                                                                            | Néant       | Néant                   | Néant                               | Néant                                                            | 40 210                   |
| Bryan A. Coates <sup>(5)</sup><br>Président du conseil                                         | 2018     | 22 000                                                                            | Néant       | Néant                   | Néant                               | Néant                                                            | 22 000                   |
|                                                                                                | 2019     | 25 750                                                                            | Néant       | Néant                   | Néant                               | Néant                                                            | 25 750                   |
| Paola Farnesi <sup>(4)</sup><br>Administratrice                                                | 2018     | 27 896                                                                            | Néant       | Néant                   | Néant                               | Néant                                                            | 27 896                   |
|                                                                                                | 2019     | 35 300                                                                            | Néant       | Néant                   | Néant                               | Néant                                                            | 35 300                   |
| Angelina Mehta<br>Administratrice <sup>(6)</sup>                                               | 2018     | Néant                                                                             | Néant       | Néant                   | Néant                               | Néant                                                            | Néant                    |
|                                                                                                | 2019     | 9 130                                                                             | Néant       | Néant                   | Néant                               | Néant                                                            | 9 130                    |
| Chantal Sorel <sup>(4)</sup><br>Administratrice                                                | 2018     | 24 000                                                                            | Néant       | Néant                   | Néant                               | Néant                                                            | 24 000                   |
|                                                                                                | 2019     | 24 420                                                                            | Néant       | Néant                   | Néant                               | Néant                                                            | 24 420                   |

### NOTES :

- (1) Selon les modalités de la convention de gestion et de services techniques conclue entre la société et Osisko, la rémunération de M. Lessard est initialement payée par Osisko puis facturée à Falco mensuellement.
- (2) M. Metcalfe a démissionné à titre de chef des finances de la société le 9 octobre 2018.
- (3) Le 9 octobre 2018, M. Anthony Glavac a été désigné chef des finances intérimaire. En outre, M. Glavac est devenu chef des finances d'Osisko Metals Incorporated (« **Osisko Metals** ») le 17 août 2018 et, aux termes d'une convention de services de gestion et de services techniques conclue avec Osisko Metals, des frais mensuels de 10 000 \$ sont versés à la société relativement aux services de M. Glavac à titre de chef des finances.
- (4) Dans le cadre de l'opération de flux argentifère avec Osisko, les membres du comité spécial formé pour examiner et prendre en considération l'opération ont reçu des honoraires payés d'avance de 5 000 \$ en octobre 2018.
- (5) M. Bryan A. Coates a été désigné président du conseil d'administration à la suite de la démission de M. Sean Roosen le 19 mars 2019.
- (6) M<sup>me</sup> Angelina Mehta a été nommée au conseil d'administration le 23 janvier 2019; par conséquent, les paiements d'honoraires payés d'avance sont entrés en vigueur à la date de sa nomination.

## OPTIONS SUR ACTIONS ET AUTRES TITRES ATTRIBUÉS COMME RÉMUNÉRATION

Le tableau qui suit présente tous les titres attribués comme rémunération qui ont été attribués ou émis par la société ou l'une de ses filiales aux membres de la haute direction visés et aux administrateurs de la société au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2019 pour services rendus ou devant l'être, directement ou indirectement, à la société ou à l'une de ses filiales :

| Titres attribués comme rémunération                                           |               |                                                                                                     |                                          |                                                   |                                                                                |                                                                               |                         |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Nom et poste                                                                  | Type de titre | Nombre de titres, nombre de titres sous-jacents et pourcentage de la catégorie <sup>(1)(2)(3)</sup> | Date d'émission ou d'attribution (j-m-a) | Prix d'émission, de conversion ou d'exercice (\$) | Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution (\$) | Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice (\$) | Date d'échéance (j-m-a) |
| Luc Lessard<br>Président, chef de la direction et administrateur              | Options       | 1 250 000                                                                                           | 27-06-2019                               | 0,30                                              | 0,26                                                                           | 0,275                                                                         | 27-06-2024              |
| Vincent Metcalfe <sup>(4)</sup> , ancien chef des finances                    | s.o.          | s.o.                                                                                                | s.o.                                     | s.o.                                              | s.o.                                                                           | s.o.                                                                          | s.o.                    |
| Anthony Glavac, chef des finances (intérimaire) et vice-président, contrôleur | Options       | 266 000                                                                                             | 27-06-2019                               | 0,30                                              | 0,26                                                                           | 0,275                                                                         | 27-06-2024              |
| Hélène Cartier<br>vice-présidente, Environnement et développement durable     | Options       | 625 000                                                                                             | 27-06-2019                               | 0,30                                              | 0,26                                                                           | 0,275                                                                         | 27-06-2024              |
| Mario Caron<br>Administrateur principal                                       | Options       | 500 000                                                                                             | 27-06-2019                               | 0,30                                              | 0,26                                                                           | 0,275                                                                         | 27-06-2024              |
| Bryan A. Coates <sup>(5)</sup><br>Président du conseil                        | Options       | 500 000                                                                                             | 27-06-2019                               | 0,30                                              | 0,26                                                                           | 0,275                                                                         | 27-06-2024              |
| Paola Farnesi<br>Administratrice                                              | Options       | 500 000                                                                                             | 27-06-2019                               | 0,30                                              | 0,26                                                                           | 0,275                                                                         | 27-06-2024              |
| Angelina Mehta<br>Administratrice                                             | Options       | 810 000                                                                                             | 27-06-2019                               | 0,30                                              | 0,26                                                                           | 0,275                                                                         | 27-06-2024              |
| Chantal Sorel<br>Administratrice                                              | Options       | 500 000                                                                                             | 27-06-2019                               | 0,30                                              | 0,26                                                                           | 0,275                                                                         | 27-06-2024              |

### NOTES :

- (1) Aucun titre attribué comme rémunération n'a vu son prix ajusté, n'a été annulé et remplacé, n'a vu sa durée prolongée ou n'a été modifié autrement de façon importante pendant le dernier exercice terminé.
- (2) Les droits relatifs aux options attribuées aux membres de la haute direction visés sont acquis comme suit : un tiers à chacun des premier, deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution, et échéance cinq ans à compter de la date d'attribution. En date de la présente circulaire, aucune des options attribuées au cours du dernier exercice financier n'a été acquise et ces options représentent approximativement 1 % des actions ordinaires émises et en circulation de la société.
- (3) Au 30 juin 2019, les personnes qui suivent détenaient le nombre suivant d'options visant l'acquisition d'autant d'actions ordinaires : Luc Lessard : 3 251 583 options; Anthony Glavac : 438 000 options; Hélène Cartier : 1 118 885 options; Mario Caron : 696 600 options; Bryan A. Coates : 689 800 options; Paola Farnesi : 765 200 options; Angelina Mehta : 810 000 options; et Chantal Sorel : 685 700 options.
- (4) M. Metcalfe a démissionné à titre de chef des finances le 9 octobre 2018.
- (5) Le président du conseil a demandé de faire réduire le nombre d'options qui lui sont attribuées, faisant passer ce nombre de 750 000 à 500 000.

Le tableau qui suit présente tous les titres attribués comme rémunération qui ont été exercés par les membres de la haute direction visés et les administrateurs de la société au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2019 :

| Exercice de titres attribués comme rémunération par les administrateurs et les membres de la haute direction visés |               |                                       |                                |                         |                                                     |                                                                                 |                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------------|--------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Nom et poste                                                                                                       | Type de titre | Nombre de titres sous-jacents exercés | Prix d'exercice par titre (\$) | Date d'exercice (j-m-a) | Cours de clôture du titre à la date d'exercice (\$) | Écart entre le prix d'exercice et le cours de clôture à la date d'exercice (\$) | Valeur totale à la date d'exercice (\$) |
| Mario Caron                                                                                                        | Options       | 40 000                                | 0,26                           | 03-10-2018              | 0,375                                               | 0,115                                                                           | 4 600,00                                |
|                                                                                                                    |               | 10 000                                | 0,26                           | 05-10-2018              | 0,390                                               | 0,130                                                                           | 1 300,00                                |
|                                                                                                                    |               | 20 000                                | 0,26                           | 09-10-2018              | 0,410                                               | 0,150                                                                           | 3 000,00                                |
|                                                                                                                    |               | 500                                   | 0,26                           | 12-10-2018              | 0,385                                               | 0,125                                                                           | 62,50                                   |
|                                                                                                                    |               | 24 500                                | 0,26                           | 15-10-2018              | 0,365                                               | 0,105                                                                           | 2 572,50                                |
|                                                                                                                    |               | 25 000                                | 0,26                           | 17-10-2018              | 0,345                                               | 0,085                                                                           | 2 125,00                                |
|                                                                                                                    |               | 280 648                               | 0,26                           | 16-11-2018              | 0,295                                               | 0,035                                                                           | 9 822,68                                |
| Hélène Cartier                                                                                                     | Options       | 25 000                                | 0,26                           | 17-10-2018              | 0,345                                               | 0,085                                                                           | 2 125,00                                |
|                                                                                                                    |               | 158 873                               | 0,26                           | 16-11-2018              | 0,295                                               | 0,035                                                                           | 5 560,55                                |
|                                                                                                                    |               | 100 000                               | 0,25                           | 11-12-2018              | 0,330                                               | 0,080                                                                           | 8 000,00                                |
|                                                                                                                    |               | 40 000                                | 0,25                           | 12-12-2018              | 0,315                                               | 0,065                                                                           | 2 600,00                                |

## RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ET AUTRES RÉGIMES INCITATIFS

Le 21 novembre 2014 (la « **date d'entrée en vigueur** »), le conseil a adopté un nouveau régime incitatif à long terme (le « **RILT** ») pour les administrateurs, les dirigeants, les employés et les consultants, lequel a été par la suite ratifié par les actionnaires le 23 décembre 2014 et approuvé par la TSXV. Le RILT a été subséquemment amendé en novembre 2016 et en novembre 2017.

Conformément au RILT, les titres pouvant être émis par la société sont :

- des unités d'actions différées (les « **UAD** ») et des unités d'actions restreintes (les « **UAR** ») qui peuvent être réglées en espèces ou en actions ordinaires;
- des unités d'actions de performance (les « **UAP** ») qui peuvent être réglées en espèces ou en actions ordinaires;
- des options d'achat d'actions (les « **options** ») qui sont réglées en actions ordinaires.

L'objectif des UAD, des UAR, des UAP et des options est d'aider la société à attirer et à fidéliser du personnel d'expérience et compétent, à permettre à certains employés de la société choisis par le comité de rémunération de participer au succès à long terme de la société et à promouvoir une plus grande harmonisation entre les intérêts des bénéficiaires désignés aux termes du RILT et ceux des actionnaires.

Aux termes du RILT, le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à l'exercice ou au rachat et au règlement aux termes du RILT ne doit pas excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'octroi (sur une base non diluée), dont un maximum de 2 500 000 actions ordinaires peut être réservé à l'exercice ou rachat ou au règlement d'UAD, d'UAP et d'UAR. En ce qui concerne les UAP, le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes de l'attribution sera inclus dans le calcul à ces fins.

## **Unités d'actions différées**

Une UAD est un titre théorique permettant à son récipiendaire de recevoir des espèces ou des actions au moment de sa démission du conseil (dans le cas des administrateurs) ou à la fin de son emploi. Les modalités applicables aux UAD dans le cadre du RILT (y compris la possibilité que l'équivalent des dividendes soit porté au crédit du compte d'UAD du participant) sont déterminées par le conseil au moment de l'attribution.

En général, les UAD ont été attribuées (i) comme composante des honoraires annuels d'un administrateur, ou (ii) comme composante de la rémunération incitative annuelle d'un dirigeant. Le fait que ces unités d'actions soient différées renforce le lien avec les intérêts à long terme des actionnaires.

À mesure que des dividendes sont déclarés, des UAD additionnelles peuvent être créditées aux titulaires d'UAD selon le nombre entier le plus grand qui peut être obtenu en divisant (i) la valeur des dividendes ou de la distribution en question à la date de clôture des registres établie à cette fin par (ii) le cours d'une action à cette date de clôture des registres (tel que défini dans le RILT). Les UAD sont entièrement acquises au moment de l'attribution.

## **Unités d'actions restreintes**

Une UAR est un titre théorique permettant à son récipiendaire de recevoir des espèces ou des actions à la fin de la période d'acquisition. Les modalités applicables aux UAR dans le cadre du RILT (y compris le calendrier d'acquisition et la possibilité que l'équivalent des dividendes soit porté au crédit du compte d'UAR du participant) sont déterminées par le conseil au moment de l'attribution.

Les UAR deviennent acquises une fois que la période de restriction est écoulée. Pour les employés, l'acquisition se produit généralement en trois versements égaux au premier, deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution. Pour les administrateurs, un tiers de l'attribution peut être immédiatement acquis, le solde devenant acquis en parts égales à l'occasion des deux premiers anniversaires de la date d'attribution.

À mesure que des dividendes sont déclarés, des UAR additionnelles peuvent être créditées aux titulaires d'UAR selon le nombre entier le plus grand qui peut être obtenu en divisant (i) la valeur des dividendes ou de la distribution en question à la date de clôture des registres établie à cette fin par (ii) le cours d'une action à cette date de clôture des registres (tel que défini dans le RILT).

## **Unités d'actions de performance**

Une UAP est un titre théorique dont, à l'opposé des autres incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres, l'acquisition est conditionnelle à la réalisation de certains critères de rendement, assurant ainsi une harmonisation accrue avec les intérêts à long terme des actionnaires. Les modalités applicables aux UAP dans le cadre du RILT (y compris le cycle de rendement, les critères de rendement liés à l'acquisition et la possibilité que l'équivalent des dividendes soit porté au crédit du compte d'UAP du participant) sont déterminées par le conseil au moment de l'attribution.

Les UAP ne sont pas acquises et ne peuvent pas être remboursées (réglées) avant la fin du cycle de rendement. Pour les porteurs canadiens, le cycle de rendement se terminera au plus tard le 31 décembre de l'année civile qui tombe trois ans après la date d'attribution.

Aucune UAR, UAP ou UAD n'a été accordée au cours du dernier exercice financier clos et aucune n'est en circulation en date de la fin du dernier exercice clos.

## Options d'achat d'actions

|                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Modalités de l'option et prix d'exercice</b>                              | Le nombre d'actions ordinaires sous-jacentes à chaque attribution d'options, le prix d'exercice, les modalités d'acquisition, la date d'expiration et les autres modalités sont déterminés par le conseil. Le prix d'exercice ne doit en aucun cas être inférieur au cours du marché (tel que défini dans le Guide à l'intention des sociétés de la TSXV) des actions ordinaires à la date d'attribution, moins les décotes permises. |                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Terme</b>                                                                 | Les options doivent avoir une durée déterminée et peuvent être levées de la manière déterminée par le conseil, mais aucune option ne doit avoir un terme supérieur à dix ans.                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Modalités d'acquisition</b>                                               | Toutes les options attribuées en vertu du RILT sont assujetties aux exigences d'acquisition pouvant être imposées par le conseil, et toutes les options attribuées à des consultants engagées dans des activités de relations avec les investisseurs doivent être acquises par étapes pendant une période d'au moins 12 mois, et au plus le 1/4 des options peuvent être acquises dans toute période de trois mois.                   |                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Exercice d'option</b>                                                     | Le titulaire peut exercer des options en payant le prix d'exercice par action ordinaire sous-jacente à chaque option.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Circonstances entraînant la cessation de l'admissibilité à participer</b> | <b>Motif</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>Acquisition</b>                                                                              | <b>Expiration des options</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                                                              | <i>Décès</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Les options non-acquises sont automatiquement acquises à la date du décès                       | Les options expirent à la plus rapprochée de leur date d'expiration ou un (1) an suivant la date du décès                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                                              | <i>Incapacité</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Les options continuent d'être acquises conformément aux modalités de l'option                   | Les options expirent à la date d'expiration prévue, à moins que le titulaire cesse d'être admissible à titre de bénéficiaire admissible en vertu du RILT, auquel cas l'option expire à la plus rapprochée de la date d'expiration prévue ou un (1) an suivant la date de cessation                                                                           |
|                                                                              | <i>Retraite</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Les options continuent d'être acquises conformément à leurs modalités                           | Les options expirent à la plus rapprochée de la date d'expiration prévue ou un (1) an suivant la date de la retraite                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                                              | <i>Démission</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Les options non-acquises à la date de la démission prennent automatiquement fin et sont perdues | Les options expirent à la plus rapprochée de la date d'expiration prévue ou trois mois suivant la date de la démission<br><br>Les options attribuées à des personnes engagées principalement dans des activités de relations avec les investisseurs expirent à la plus rapprochée de la date d'expiration prévue ou 30 jours suivant la date de la démission |

|  |                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                   |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b><i>Congédiement sans cause / Congédiement déguisé (pas de changement de contrôle)</i></b> | <p>Les options non-acquises attribuées avant la date d'entrée en vigueur sont acquises automatiquement à la date du congédiement</p> <p>Les options non-acquises attribuées après la date d'entrée en vigueur continuent d'être acquises conformément aux modalités de l'option</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Les options expirent à la plus rapprochée de la date d'expiration prévue ou un an suivant la date du congédiement |
|  | <b><i>Changement de contrôle</i></b>                                                         | <p>Les options attribuées avant la date d'entrée en vigueur sont acquises et peuvent être immédiatement exercées, sous réserve de toute approbation requise de la TSXV</p> <p>Les options attribuées après la date d'entrée en vigueur ne sont pas acquises et ne deviennent pas automatiquement exerçables lors d'un changement de contrôle, sauf dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le successeur fait défaut de continuer ou d'assumer les obligations lui incombant aux termes du RILT ou fait défaut d'attribuer un octroi de remplacement, ou</li> <li>• Si l'option est continuée, assumée ou remplacée, le bénéficiaire est congédié sans cause (ou fait l'objet de congédiement déguisé) dans les deux (2) ans suivant le changement de contrôle, sous réserve de toute approbation requise de la TSXV</li> </ul> | Les options expirent à la date d'expiration prévue                                                                |

|  |                                       |                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                            |
|--|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b><i>Congédiement pour cause</i></b> | Les options attribuées avant la date d'entrée en vigueur qui ne sont pas acquises à la date du congédiement prennent automatiquement fin et sont perdues          | Les options acquises ayant été attribuées avant la date d'entrée en vigueur prennent fin à la plus rapprochée de la date d'expiration prévue et trois mois suivant la date du congédiement |
|  |                                       | Les options attribuées après la date d'entrée en vigueur, qu'elles soient ou non acquises à la date du congédiement, prennent automatiquement fin et sont perdues | Les options attribuées après la date d'entrée en vigueur, qu'elles soient acquises ou non acquises à la date du congédiement, prennent automatiquement fin et sont perdues                 |

Une copie du RILT de la société peut être obtenue sur demande adressée au vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif de la société au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) H3B 2S2 (par télécopieur : 514-940-0669).

Selon le comité de rémunération et le conseil, les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres sont le moyen le plus efficace d'harmoniser les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires. Les incitatifs à long terme doivent également être concurrentiels par rapport au groupe de sociétés comparables et correspondre à la philosophie de la société en matière de rémunération qui consiste à viser la médiane du marché.

En déterminant le nombre d'options qui seront attribuées aux membres de la haute direction et aux administrateurs, le conseil ou le comité de rémunération, selon le cas, tient compte du nombre d'options sur actions, le cas échéant, attribué antérieurement à chaque membre de la haute direction et administrateur ainsi que du prix d'exercice des options en cours afin d'assurer que les attributions respectent les politiques de la TSXV.

#### **4.2. Surveillance et description de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction**

##### ***Membres de la haute direction***

La philosophie en matière de rémunération des membres de la haute direction de la société est fondée sur la rémunération au rendement et sur la gestion prudente des risques dans le but de motiver la haute direction à mettre en œuvre une stratégie d'entreprise qui produit d'excellents résultats pour les actionnaires.

##### ***Objectifs du programme de rémunération des membres de la haute direction***

Les pratiques de rémunération des membres de la haute direction de la société visent un certain nombre d'objectifs :

- recruter, motiver et maintenir en poste des membres de la haute direction hautement qualifiés avec beaucoup d'expérience;
- reconnaître le succès de la société mesuré en fonction de la réalisation des objectifs de rendement et récompenser toute contribution à ce succès;
- s'assurer qu'une proportion importante de la rémunération est directement liée au succès de la société sans encourager la prise de risques excessifs ou inappropriés;

- encourager la conformité aux normes élevées et aux valeurs qui sont exposées dans le code de déontologie de la société;
- assurer le maintien en poste des employés en établissant des objectifs de rémunération directe totale à un niveau qui est concurrentiel avec les marchés dans lesquels la société livre concurrence;
- protéger les intérêts à long terme des actionnaires en s'assurant que les intérêts des membres de la haute direction visés et d'autres employés s'harmonisent avec ceux des actionnaires.

Fondamentalement, les pratiques de rémunération de la société visent à promouvoir des actions de création de valeur au profit des actionnaires, et à récompenser les efforts des personnes et des équipes qui ont atteint des objectifs à court et à long terme.

### ***Stratégie de rémunération des membres de la haute direction***

Les membres de la haute direction visés n'ont aucun contrôle sur certains facteurs importants qui ont un effet sur les résultats financiers, y compris le prix des produits de base, les taux de change étrangers et les incertitudes réglementaires. Le programme de rémunération est donc conçu pour tenir compte de facteurs que les membres de la haute direction peuvent contrôler, comme atteindre les objectifs budgétaires établis par le conseil d'administration au début de chaque année, contrôler les coûts, atténuer les risques, tirer grand profit des occasions d'affaires et améliorer les perspectives de la société sur le plan de la concurrence et des affaires.

### ***Composantes de la rémunération totale***

Selon le comité de rémunération, l'objectif des pratiques de rémunération des membres de la haute direction visés devrait être d'harmoniser la rémunération directe totale (terme défini ci-après) avec celle d'entreprises de taille similaire. La rémunération directe totale est le total du salaire de base (ou des honoraires de consultation), de la prime de rendement annuelle et de la valeur de la rémunération incitative à long terme fondée sur des titres de capitaux propres.

| <b>Éléments</b>                      | <b>Description</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>Objectifs</b>                                                                                                        |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Salaire de base                      | Le salaire de base est déterminé au moyen d'une analyse du groupe de comparaison. Il tient compte de la capacité dont la personne a fait preuve pendant une longue période.                                                                                                                                                                                                                           | Attirer, maintenir en poste et motiver;<br>Rajustements du salaire annuel au besoin                                     |
| Prime de rendement annuelle          | La prime de rendement annuelle en argent est une partie de la rémunération variable qui vise à récompenser les membres de la haute direction sur une base annuelle lorsqu'ils réalisent des objectifs d'entreprise et d'affaires, compte tenu du rendement de la société et de la personne en question.                                                                                               | Rémunérer au rendement;<br>Harmonisation avec la stratégie commerciale;<br>Attirer, maintenir en poste et motiver.      |
| Rémunération incitative à long terme | La rémunération fondée sur des titres de capitaux propres constitue une partie de la rémunération variable visant à harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires, à faire en sorte que les membres de la haute direction se concentrent sur la création de valeur à long terme, et aussi à aider au maintien en poste des membres de la haute direction clés. | Harmonisation avec les intérêts des actionnaires;<br>Rémunérer au rendement;<br>Attirer, maintenir en poste et motiver. |

| Éléments          | Description                                                                                                                                                                                | Objectifs                      |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Avantages sociaux | Les membres de la haute direction qui sont des employés participent à l'assurance médicale, médicale complémentaire et soins dentaires qui est habituellement offerte par les entreprises. | Attirer et maintenir en poste. |

### ***Rémunération directe totale***

La rémunération totale des membres de la haute direction de la société comprend trois grandes composantes : le salaire de base, les primes de rendement à court terme et la rémunération incitative à long terme.

### ***Salaire de base***

Les salaires de base (ou les honoraires de consultation) des membres de la haute direction de la société sont déterminés à partir d'une analyse des salaires payés par des entreprises faisant partie du groupe de comparaison, ainsi que selon le rendement individuel mesuré par rapport à la réalisation des objectifs d'affaires. Les salaires de base sont habituellement examinés au début de chaque année civile. Le président et chef de la direction recommande les rajustements des salaires de base au comité de rémunération pour les membres de la haute direction visés, autres que lui-même, et d'autres dirigeants. Le comité de rémunération détermine le rajustement du salaire de base pour le président et chef de la direction en tenant compte de son rendement, de la conjoncture du marché et de la capacité de payer de la société.

### ***Primes de rendement à court terme***

Le programme de primes de rendement à court terme constitue un élément variable de la rémunération et prend la forme d'une prime annuelle en argent. Les primes annuelles peuvent être accordées au seul gré du conseil, selon la recommandation du comité de rémunération, pour les réalisations, les contributions ou les efforts que le comité de rémunération a définis comme pouvant raisonnablement avoir un effet positif sur la valeur pour les actionnaires.

Le programme de primes de rendement à court terme destiné aux membres de la haute direction visés est fondé sur leur rendement en tant qu'équipe par rapport aux objectifs d'entreprise approuvés par le conseil d'administration et les primes sont payées en totalité une fois l'attribution approuvée par le conseil d'administration, à son seul gré, selon la recommandation du comité de rémunération. La rémunération incitative annuelle de chacun des membres de la haute direction visés a été établie à 35 % de leurs cibles respectives, soit 50 % de leur salaire de base. Les objectifs d'entreprise de 2018 ont été approuvés par le conseil d'administration, sur recommandation du comité de rémunération. De plus, le comité de rémunération a surveillé les progrès faits vers la réalisation de tels objectifs. Dans le cadre de ses tâches et de ses responsabilités, et parallèlement à l'évaluation de fin d'année, le comité de rémunération a examiné la réalisation des objectifs de la société et, par la suite, a rencontré les membres de la haute direction afin de discuter et de tenir compte de chaque élément des objectifs d'entreprise de 2018. En fonction de cet examen, le comité de rémunération a fait une recommandation au conseil et, en conséquence, le conseil a approuvé l'évaluation qui suit des objectifs d'entreprise de 2018 présentés ci-après :

| OBJECTIFS D'ENTREPRISE DE 2018                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                 |              |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------|
| Engagement en matière de rendement            | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Répartition (%) | Réussite (%) |
| Santé et sécurité                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Statistiques en matière de santé et sécurité supérieures à celles du secteur minier pour la campagne d'exploration.</li> <li>Statistiques en matière de santé et sécurité supérieures à celles du secteur de la construction pour la phase de préconstruction du projet Horne 5.</li> </ul>                                                                                                                                                     | 7,5             | 7,5          |
| Environnement et collectivités                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien de la relation avec les parties prenantes du projet.</li> <li>Respect des pratiques exemplaires en matière d'environnement en lien avec le forage d'exploration et la mise en valeur des projets.</li> <li>Création d'un comité de surveillance avant le milieu de 2018.</li> </ul>                                                                                                                                                    | 5,0             | 2,5          |
| Exploration                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation de 40 000 mètres de forages prévus par la loi et d'exploration.</li> <li>Ajout de 1 million d'onces d'or équivalentes dans la catégorie des ressources présumées.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                        | 7,5             | 0,0          |
| Préconstruction du projet Horne 5             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Achèvement de 50 % de l'ingénierie détaillée du projet.</li> <li>Achèvement de la construction de l'infrastructure de dénoyage nécessaire pour le programme de dénoyage.</li> <li>Achèvement du programme de déménagement scolaire et début du déplacement de l'entreprise de carrière.</li> </ul>                                                                                                                                              | 25,0            | 10,0         |
| Mise en valeur par des tiers                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Conclusion de l'entente avec le tiers.</li> <li>Début de la phase de dénoyage.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 15,0            | 0,0          |
| Études environnementales                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Publication de l'étude d'impact environnemental avant le milieu de 2018.</li> <li>Positionnement de la société en vue de l'ouverture des audiences publiques.</li> <li>– Bureau d'audiences publiques sur l'environnement avant la fin de 2018.</li> </ul> <p><i>*S'assurer d'obtenir l'acceptabilité sociale au moyen de séances de consultation auprès de parties prenantes.</i></p> <p><i>*Préparer la documentation pour le public.</i></p> | 15,0            | 10,0         |
| Relations avec les investisseurs/<br>Finances | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre du budget de 2018, tel qu'il a été présenté.</li> <li>Collecte de fonds d'environ 150 millions de dollars.</li> <li>Établissement de relations efficaces avec les institutions bancaires et les actionnaires clés.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                     | 25,00           | 5,0          |
| <b>TOTAL :</b>                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>100,0</b>    | <b>35,0</b>  |

### Examen du rendement

Le président et chef de la direction et les hauts dirigeants, en consultation avec le conseil, sont chargés d'élaborer le plan stratégique global de la société. À partir du plan stratégique, des plans d'affaires et des budgets annuels sont préparés, lesquels sont examinés et approuvés par le conseil.

Le conseil tient compte de la gestion des risques lorsqu'il met en œuvre son programme de rémunération. Selon le conseil et le comité de rémunération, le programme de rémunération ne résulte pas dans la prise de risques non nécessaires ou inappropriés, y compris des risques qui auront vraisemblablement des répercussions négatives importantes sur la société.

### ***Rémunération des administrateurs***

Les honoraires annuels pour les services du conseil et des comités sont versés trimestriellement aux administrateurs non-membres de la direction uniquement.

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2019, la politique en matière de rémunération des administrateurs était principalement composée des éléments suivants :

| <b>Honoraires annuels – Conseil</b>                                        |            |
|----------------------------------------------------------------------------|------------|
| Président du conseil                                                       | 35 000 \$  |
| Administrateur principal                                                   | 30 000 \$  |
| Administrateur non-membre de la haute direction                            | 20 000 \$  |
| <b>Honoraires annuels – Membres et présidents des comités</b>              |            |
| Président du comité d'audit                                                | 7 500 \$   |
| Présidents de tous les autres comités                                      | 2 000 \$   |
| Membre non-membre de la haute direction d'un comité                        | 1 000 \$   |
| <b>Primes incitatives (options) – Initiales et annuelles (en dollars)</b>  |            |
| Prime annuelle au président du conseil                                     | 120 000 \$ |
| Prime annuelle à l'administrateur principal                                | 80 000 \$  |
| Prime annuelle à un administrateur non-membre de la haute direction        | 80 000 \$  |
| Prime unique initiale au président du conseil                              | 85 000 \$  |
| Prime unique initiale à l'administrateur principal                         | 60 000 \$  |
| Prime unique initiale à un administrateur non-membre de la haute direction | 50 000 \$  |

Les administrateurs ont le droit de participer à des régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres ou d'autres régimes adoptés par la société de temps à autre, suivant l'approbation du conseil.

Les membres de la haute direction visés qui occupent aussi les fonctions d'administrateur de la société ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire pour les services rendus à ce titre, autre que la rémunération payée par la société à ces membres de la haute direction visés pour les services rendus à titre de membres de la haute direction.

### ***Proportion d'actions ordinaires détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction***

Collectivement, en date des présentes, les administrateurs et les membres de la haute direction de la société, en tant que groupe, possèdent directement ou indirectement 2 441 745 actions ordinaires représentant environ 1,2 % des actions ordinaires émises et en circulation. En outre, Osisko possède 41 385 240 actions ordinaires représentant approximativement 19,9 % des actions ordinaires émises et en circulation. M. Bryan A. Coates, président du conseil de la société, est un dirigeant et actionnaire d'Osisko et M. Luc Lessard, président, chef de la direction et administrateur de la société, est également dirigeant et actionnaire d'Osisko.

### ***Prestations de retraite***

La société n'a pas de régime de retraite qui prévoit des paiements ou des prestations aux membres de la haute direction visés ou aux administrateurs.

#### **4.3. Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle**

M. Luc Lessard détient un contrat de travail en tant que président et chef de la direction de la société qui indique son salaire de base et d'autres éléments de sa rémunération totale qui ont été établis au moment de sa nomination. La société a le droit de mettre fin au contrat de travail conclu avec M. Lessard à tout moment pour un motif valable; dans ce cas, M. Lessard aurait le droit de recevoir son salaire de base et la société maintiendrait également ses avantages sociaux jusqu'à la date de cessation d'emploi, inclusivement. La société rembourserait à M. Lessard tous frais professionnels raisonnables engagés jusqu'à la date de cessation d'emploi, inclusivement, conformément à la politique habituelle sur les dépenses de la société.

En cas de cessation d'emploi sans motif par la société, M. Lessard a droit à ce qui suit : (i) son salaire de base accumulé et non payé jusqu'à la date de cessation d'emploi, inclusivement; (ii) une somme forfaitaire équivalant à un (1) an de salaire de base; et (iii) une prime d'un (1) an; si le membre de la haute direction travaille pour la société depuis deux (2) ans ou plus, cette prime correspondra à la prime moyenne payée par la société au membre de la haute direction pour chacune des deux (2) années civiles qui précèdent immédiatement la date de cessation d'emploi. Si le membre de la haute direction travaille pour la société depuis moins de deux (2) ans, la prime correspondra à 50 % du salaire de base du membre de la haute direction; (iv) le maintien des avantages sociaux est de huit (8) semaines après la date de cessation d'emploi; (v) les options sur actions ou autres attributions fondées sur des titres de capitaux propres qui ont été accordées seront acquises et pourront être exercées en vertu du régime applicable; et (vi) la société paiera au membre de la haute direction une somme correspondant aux jours de vacances non utilisés établis à la date de cessation d'emploi. Le montant du paiement en question sera déterminé en fonction du salaire de base du membre de la haute direction à la date de cessation d'emploi.

Si l'emploi du membre de la haute direction au sein de la société prend fin dans les 12 mois qui suivent un changement de contrôle, M. Lessard a droit à ce qui suit : (i) son salaire de base accumulé et non payé jusqu'à la date de cessation d'emploi, inclusivement; (ii) une somme forfaitaire équivalant à un (1) an de salaire de base; et (iii) une prime d'un (1) an; si le membre de la haute direction travaille pour la société depuis deux (2) ans ou plus, cette prime correspondra à la prime moyenne payée par la Société au membre de la haute direction pour chacune des deux (2) années civiles qui précèdent immédiatement la date de cessation d'emploi. Si le membre de la haute direction travaille pour la société depuis moins de deux (2) ans, la prime correspondra à la prime maximale; (iv) le maintien des avantages sociaux est de huit (8) semaines après la date de cessation d'emploi; (v) les options sur actions ou autres attributions fondées sur des titres de capitaux propres qui ont été accordées seront acquises et pourront être exercées en vertu du régime applicable; et (vi) la société paiera au membre de la haute direction une somme correspondant aux jours de vacances non utilisés établis à la date de cessation d'emploi. Le montant du paiement en question sera déterminé en fonction du salaire de base du membre de la haute direction à la date de cessation d'emploi.

Le contrat de travail décrit ci-dessus comprend également des restrictions de non-concurrence et de non-sollicitation au moment de la cessation d'emploi.

M. Anthony Glavac et Mme Hélène Cartier détiennent un contrat de travail en tant que membres de la haute direction de la société qui indique leur salaire de base et d'autres éléments de leur rémunération totale qui ont été établis au moment de leur nomination. La société a le droit de mettre fin au contrat de travail conclu avec M. Glavac et Mme Cartier à tout moment pour un motif valable; dans ce cas, M. Glavac et Mme Cartier auraient le droit de recevoir leur salaire de base et la société maintiendrait également les avantages sociaux jusqu'à la date de cessation d'emploi, inclusivement. La société rembourserait à M. Glavac et à Mme Cartier tous frais professionnels raisonnables engagés jusqu'à la date de cessation d'emploi, inclusivement, conformément à la politique habituelle sur les dépenses de la société.

En cas de cessation d'emploi sans motif par la société, M. Glavac et Mme Cartier ont droit à ce qui suit : (i) salaire de base accumulé et non payé jusqu'à la date de cessation d'emploi, inclusivement; (ii) une somme forfaitaire équivalant à un (1) an de salaire de base; et (iii) une prime d'un (1) an; si le membre de la haute direction travaille pour la société depuis deux (2) ans ou plus, cette prime correspondra à la prime moyenne payée par la société au membre de la haute direction pour chacune des deux (2) années civiles qui précèdent immédiatement la date de cessation d'emploi. Si le membre de la haute direction travaille pour la société depuis moins de deux (2) ans, la prime correspondra à 50 % du salaire de base du membre de la haute direction; (i) le maintien des avantages sociaux est de huit (8) semaines après la date de cessation d'emploi; (ii) les options sur actions ou autres attributions fondées sur des titres de capitaux propres qui ont été accordées seront acquises et pourront être exercées en vertu du régime applicable; et (iii) la société paiera au membre de la haute direction une somme correspondant aux jours de vacances non utilisés établis à la date de cessation d'emploi. Le montant du paiement en question sera déterminé en fonction du salaire de base du membre de la haute direction à la date de cessation d'emploi.

Si l'emploi du membre de la haute direction au sein de la société prend fin dans les 12 mois qui suivent un changement de contrôle, M. Glavac et Mme Cartier ont droit à ce qui suit : (i) salaire de base accumulé et non payé jusqu'à la date de cessation d'emploi, inclusivement; (ii) une somme forfaitaire équivalant à un (1) an de salaire de base; et (iii) une prime d'un (1) an; si le membre de la haute direction travaille pour la société depuis deux (2) ans ou plus, cette prime correspondra à la prime moyenne payée par la société au membre de la haute direction pour chacune des deux (2) années civiles qui précèdent immédiatement la date de cessation d'emploi. Si le membre de la haute direction travaille pour la société depuis moins de deux (2) ans, la prime correspondra à la prime maximale; (i) le maintien des avantages sociaux est de huit (8) semaines après la date de cessation d'emploi; (ii) les options sur actions ou autres attributions fondées sur des titres de capitaux propres qui ont été accordées seront acquises et pourront être exercées en vertu du régime applicable; et (iii) la société paiera au membre de la haute direction une somme correspondant aux jours de vacances non utilisés établis à la date de cessation d'emploi. Le montant du paiement en question sera déterminé en fonction du salaire de base du membre de la haute direction à la date de cessation d'emploi.

#### **4.4. Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres**

Le tableau suivant fournit des renseignements sur le nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice des options en cours et le prix d'exercice moyen pondéré des options en cours relativement au RILT au 30 juin 2019 :

| <b>Catégorie de régime</b>                                                                       | <b>Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options en cours</b> | <b>Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours</b> | <b>Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres<sup>(1)</sup></b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs     | 13 881 357                                                                                    | 0,52 \$                                                   | 6 906 516                                                                                                                                        |
| Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs | s.o.                                                                                          | s.o.                                                      | s.o.                                                                                                                                             |
| <b>Total</b>                                                                                     | 13 881 357                                                                                    | 0,52 \$                                                   | 6 906 516                                                                                                                                        |

**NOTE :**

(1) Selon le nombre total d'actions ordinaires autorisées aux fins d'émission dans le cadre du RILT de la société, moins le nombre d'options sur actions en circulation au 30 juin 2019.

## **PARTIE 5 : AUTRES RENSEIGNEMENTS**

### **5.1. Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction**

En date du 9 octobre 2019, aucun prêt n'avait été consenti ni n'est actuellement consenti par la société ou une de ses filiales, ni par une autre entité si le prêt fait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une entente analogue fourni par la société ou une de ses filiales, à un administrateur, un dirigeant, un employé, un candidat au poste d'administrateur de la société ni à aucune personne avec laquelle ceux-ci ont des liens ni à aucun ancien membre de la haute direction, administrateur et employé de la société. Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2019, la société n'a consenti aucun prêt en faveur de ces personnes.

### **5.2. Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes**

Depuis le début du dernier exercice financier clos de Falco, à l'exception : (i) de la convention d'achat de flux datée du 27 février 2019 conclue entre la société et Osisko; et (ii) les prêts de 2016, de 2018 et de 2019 consentis par Osisko, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de Falco, aucun administrateur ou membre de la haute direction d'une entité qui est elle-même une personne informée ou une filiale de la société, aucun actionnaire qui a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, d'au moins 10 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires en circulation, ni aucune personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération ou dans toute opération proposée qui a eu une incidence importante ou qui aurait une telle incidence sur la société.

### **5.3. Contrats de gestion**

Une convention de services de gestion et de services techniques est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 entre la société et Osisko relativement à des services techniques, généraux, administratifs et de bureau et d'autres services pouvant être demandés; les fonctions de gestion de la société ne sont pas de manière importante exercées par des personnes ou des entreprises qui ne sont pas des administrateurs ou des membres de la haute direction de la société.

### **5.4. Autres questions**

La direction n'a connaissance d'aucune modification ou autre question à soumettre à l'assemblée, mise à part les questions qui sont mentionnées dans le présent avis de convocation. Toutefois, si une autre question est dûment soumise à l'assemblée, le droit de vote conféré par la procuration ci-jointe sera exercé selon le bon jugement de la personne ou des personnes qui votent.

À l'exception de ce qui est mentionné expressément à la partie 2 : *Ordre du jour de l'assemblée* de la présente circulaire, aucun administrateur, membre de la haute direction ou candidat au poste d'administrateur de la société, qu'il soit ancien, actuel ou mis en candidature aux présentes, ni aucune personne qui a des liens avec ces personnes ou qui fait partie du même groupe qu'elles, ni aucune personne pour le compte de laquelle la présente sollicitation est effectuée, n'a d'intérêt, direct ou indirect, notamment parce qu'ils sont actionnaires véritables d'actions, relativement aux points à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception des personnes qui peuvent participer directement aux activités normales de l'assemblée ou aux affaires générales de la société.

### **5.5. Propositions d'actionnaires pour l'assemblée annuelle 2020**

La date limite pour la soumission des propositions d'actionnaires à la société en vue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires est le 13 juillet 2020.

## **5.6. Renseignements complémentaires**

On peut obtenir des renseignements complémentaires concernant la société et ses activités commerciales dans SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Des renseignements financiers figurent dans les états financiers audités et le rapport de gestion de la société pour l'exercice terminé le 30 juin 2019, que l'on peut obtenir sur demande adressée à Anthony Glavac, chef des finances par intérim, 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) H3B 2S2 ou par courriel à [info@falcores.com](mailto:info@falcores.com).

## **5.7. Approbation des administrateurs**

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu de la circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires.

FAIT à Montréal (Québec) le 10 octobre 2019.

AU NOM DU CONSEIL DE  
RESSOURCES FALCO LTÉE

Le président, chef de la direction et administrateur

« *Luc Lessard* »

Luc Lessard

## ANNEXE « A » CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### I. RESPONSABILITÉ ET RÔLE GÉNÉRAUX

Le Conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Ressources Falco Ltée (la « **Société** ») est élu par les actionnaires de la Société pour superviser la gestion des activités et affaires de la Société.

Le Conseil surveille la façon dont la Société mène ses affaires ainsi que la haute direction à qui incombe la gestion quotidienne des activités. Il établit les politiques de la Société, évalue leur mise en œuvre par la direction et examine les résultats obtenus.

Le Conseil a comme principale responsabilité de gérance d'assurer la viabilité de la Société et de s'assurer qu'elle soit gérée dans l'intérêt de l'ensemble de ses actionnaires tout en considérant les intérêts d'autres parties intéressées.

Le Conseil s'attend principalement à ce que la direction de la Société protège les intérêts de la Société et assure l'accroissement à long terme de la valeur pour les actionnaires.

### II. COMPOSITION ET QUORUM

Le Conseil est composé d'au moins trois (3) et d'au plus douze (12) membres. Le Conseil se compose en majorité de personnes qui se qualifient comme indépendant en vertu des normes d'indépendance établies dans le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance.

Le quorum à toute réunion du Conseil est constitué de la majorité des administrateurs en fonction.

### III. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

Les délibérations et les réunions du Conseil sont régies par les dispositions du Règlement n° 1 concernant le déroulement des réunions et les délibérations du Conseil, dans la mesure où elles sont applicables et non incompatibles avec la présente Charte et les autres dispositions adoptées par le Conseil relativement à la composition et l'organisation de comités.

### IV. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

En plus de ses obligations légales, le Conseil, directement ou par l'intermédiaire de l'un de ses comités, est tenu de :

- a) **s'assurer**, dans la mesure du possible, de l'intégrité du chef de la direction, du président et des autres membres de la haute direction, et que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction entretiennent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société;
- b) **s'assurer** que la Société est gérée de façon à préserver son intégrité financière et en conformité avec les politiques approuvées par le Conseil;
- c) **s'assurer**, par l'intermédiaire du Comité de la gouvernance et des mises en candidature, que des structures et procédures appropriées sont en place pour permettre au Conseil et ses comités de fonctionner indépendamment de la direction et conformément à de saines pratiques de gouvernance;

- d) **revoir et approuver** les énoncés politiques clés élaborés par la direction sur divers sujets comme l'éthique, la conformité réglementaire et les communications avec les actionnaires, les autres parties intéressées dans les affaires de la Société et le public;
- e) **adopter** un processus de planification stratégique et par la suite revoir et, si approprié, **approuver**, annuellement, un plan stratégique et un budget tenant compte, notamment, des possibilités et des risques de l'entreprise (lesquels sont préalablement élaborés par la direction), et **superviser** la performance de la Société en regard des budgets et plans stratégiques adoptés;
- f) **nommer** le chef de la direction et le président, **déterminer** leur description de poste, de même que **planifier** leur relève avec les recommandations du Comité de la gouvernance et des mises en candidature et du Comité de rémunération;
- g) **évaluer** le rendement et **revoir** la rémunération du chef de la direction et celle du président avec le Comité de rémunération, et **s'assurer** que cette rémunération est concurrentielle et mesurée suivant des critères comparatifs qui récompensent l'accroissement de la valeur pour les actionnaires;
- h) **nommer, former, évaluer et superviser** les dirigeants ainsi que planifier leur relève avec les recommandations du Comité de la gouvernance et des mises en candidature; **déterminer** la rémunération de la direction sur les recommandations du Comité de la gouvernance et des mises en candidature et du Comité de rémunération, respectivement ; et **s'assurer** que cette rémunération est concurrentielle et mesurée suivant des critères comparatifs appropriés pour l'industrie minière;
- i) **superviser**, par l'intermédiaire du Comité d'audit, la qualité et l'intégrité des systèmes comptable et de communication de l'information financière de la Société, ainsi que ses contrôles et procédures de divulgation;
- j) **s'assurer**, par l'intermédiaire du Comité d'audit, de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
- k) **superviser**, par l'intermédiaire du Comité d'audit, le processus d'évaluation des structures de contrôle interne et des procédures de communication de l'information financière;
- l) **conseiller** la direction sur des enjeux cruciaux ou sensibles;
- m) **s'assurer** que les attentes du Conseil envers la direction soient bien comprises, que les questions appropriées soient soumises au Conseil en temps opportun et de manière efficace et que le Conseil soit tenu au courant du point de vue des actionnaires;
- n) **mener** annuellement, par l'intermédiaire du Comité de la gouvernance et des mises en candidature, une révision des pratiques du Conseil et de la performance du Conseil et des comités (y compris la contribution individuelle des administrateurs) pour s'assurer que le Conseil, ses comités et les administrateurs soient capables de s'acquitter, et s'acquittent effectivement, de leurs fonctions de façon efficace;
- o) **s'assurer**, avec le Comité de rémunération, du caractère adéquat et du mode de rémunération des administrateurs qui ne font pas partie de la direction, compte tenu des responsabilités et risques associés au fait d'être un administrateur efficace;

- p) **déterminer**, avec le Comité de la gouvernance et des mises en candidature, à la lumière des possibilités et risques auxquels fait face la Société, les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles que le Conseil devrait rechercher lorsqu'il recrute de nouveaux membres du Conseil, ainsi que la taille appropriée du Conseil permettant de prendre efficacement des décisions;
- q) **déterminer**, annuellement, avec le Comité de la gouvernance et des mises en candidature, l'indépendance de chaque membre du Conseil ainsi que ce terme est défini par les lois et règlements applicables, y compris les règles et lignes directrices des bourses auxquelles la Société est assujettie;
- r) **déterminer**, sur recommandation du Comité de la gouvernance et des mises en candidature, la description de poste du Président du conseil et des Présidents des comités du Conseil;
- s) **déterminer**, annuellement, avec le Comité d'audit, si chaque membre du Comité d'audit a des « compétences financières » ainsi que ces termes sont définis par les lois et règlements applicables, y compris les règles et lignes directrices des bourses auxquelles la Société est assujettie;
- t) **choisir**, sur recommandation du Comité de la gouvernance et des mises en candidature, les candidats pour élection en qualité d'administrateurs;
- u) **choisir** le Président du Conseil et s'assurer que l'administrateur nommé au poste de Président du Conseil est et demeure indépendant;
- v) **choisir** l'administrateur principal et s'assurer que l'administrateur nommé au poste d'administrateur principal est et demeure indépendant;
- w) **s'assurer**, par l'intermédiaire du Comité de la gouvernance et des mises en candidature, que les nouveaux administrateurs ont une bonne compréhension de leur rôle et responsabilités et de la contribution attendue d'eux (y compris en regard de leur présence et préparation aux réunions), et qu'ils reçoivent une formation et une orientation adéquates concernant la Société, ses affaires et ses activités;
- x) **approuver** les dépenses en immobilisations non prévues au budget, ou les dessaisissements importants, de même que les acquisitions, en présence d'obligations environnementales ou autres qui pourraient donner lieu à une exposition importante pour la Société;
- y) **discuter et développer** l'approche de la Société en matière de gouvernance en général, avec la participation du Comité de la gouvernance et des mises en candidature;
- z) **revoir et approuver**, avec la participation du Comité de divulgation, le contenu des principales communications de la Société à ses actionnaires et au public, y compris, le cas échéant, tels les rapports financiers trimestriels et annuels, les rapports de gestion, la notice annuelle, les circulaires d'information, les prospectus et les autres documents semblables pouvant être publiés et distribués;
- aa) **s'assurer** du comportement éthique et de la conformité avec la législation;

- bb) **superviser**, directement ou par l'intermédiaire de l'un de ses comités, le respect de tout code de déontologie; et
- cc) **examiner** les moyens par lesquels les parties intéressées dans les affaires de la Société peuvent communiquer avec les membres de Conseil (y compris les membres indépendants).

Il est attendu des administrateurs qu'ils déploient des efforts raisonnables pour participer à toutes les réunions de Conseil et examiner la documentation qui leur est distribuée préalablement aux réunions du conseil.

## **V. CHARTE**

Le Comité de la gouvernance et des mises en candidature doit réviser périodiquement cette Charte et recommander au Conseil les changements appropriés.

## **ANNEXE « B »**

### **CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT**

#### **I. OBJECTIFS DU COMITÉ D'AUDIT**

Les objectifs du comité d'audit sont d'assister le conseil d'administration (le « conseil ») :

1. dans l'encadrement des principes et des politiques de communication de l'information comptable et financière ainsi que des contrôles et des procédures d'audit interne de la Société;
2. dans la surveillance de l'intégrité, de la transparence et de la qualité des états financiers de la Société et de leur audit indépendant;
3. lors du choix, lors de l'évaluation et, si nécessaire, lors du remplacement des auditeurs externes;
4. lors de l'évaluation de la compétence, de l'indépendance et de la performance des auditeurs externes;
5. dans le contrôle du programme de détection, d'analyse et de gestion des risques de la Société;
6. dans la conformité de la Société aux exigences juridiques et réglementaires concernant ce qui précède.

Le comité d'audit a un mandat de surveillance indépendante et objective. L'équipe de direction de la Société est chargée de veiller à l'établissement, à la présentation et à l'intégrité des états financiers de la Société. La direction est chargée de maintenir des principes et des politiques de communication de l'information comptable et financière ainsi que des contrôles et des procédures internes, qui assurent la conformité aux normes comptables ainsi qu'aux lois et règlements applicables. Les auditeurs externes sont chargés de planifier et d'exécuter un audit adéquat des états financiers annuels de la Société et d'autres procédures. Dans l'exercice de leurs responsabilités prévues aux présentes, il est entendu que les membres du comité d'audit ne sont pas des employés à temps plein de la Société, qu'ils ne sont ni des comptables ou des auditeurs professionnels ni des experts en comptabilité ou en audit, y compris en ce qui concerne l'indépendance des auditeurs, et qu'ils ne prétendent pas l'être. Il n'est pas du devoir ou de la responsabilité du comité d'audit ou de ses membres d'effectuer du travail « de terrain » ou d'autres formes d'examens ou de procédures comptables ou d'audit ni de fixer les normes d'indépendance des auditeurs. Chaque membre du comité d'audit est en droit de se fier à ce qui suit : (i) l'intégrité des personnes et des organisations faisant partie ou non de la Société dont il reçoit de l'information; (ii) l'exactitude des informations financières et autres fournies au comité d'audit par de telles personnes ou organisations, en l'absence de toute information contraire (ce qu'il doit signaler sans délai au conseil d'administration); et (iii) les déclarations faites par la direction quant aux services autres que d'audit fournis à la Société par les auditeurs.

Les auditeurs externes doivent ultimement rendre des comptes au conseil et au comité d'audit, en tant que représentants des actionnaires. Le comité d'audit est directement responsable (sous réserve de l'approbation du conseil d'administration) de la nomination, de la rémunération, de la rétention (incluant la cessation), de la portée et de la surveillance du travail des auditeurs externes engagés par la Société (incluant le travail nécessaire à préparer ou à émettre un rapport d'audit ou à effectuer tout autre audit, révision ou à fournir des services d'attestation ou autre travail de la Société), et est également directement responsable de la résolution de tout désaccord entre la direction et la firme impliquée concernant l'information financière.

Les auditeurs externes doivent soumettre annuellement à la Société et au comité d'audit :

- en tant que représentants des actionnaires de la Société, une déclaration écrite officielle décrivant toutes les relations qui existent entre eux et la Société (la « déclaration relative à l'indépendance »); et
- une déclaration écrite officielle des honoraires facturés conforme à la divulgation requise par l'Annexe 52-110A1 du Règlement 52-110.

## **II. COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT**

Le comité d'audit est composé d'un nombre minimum de deux administrateurs indépendants, au sens des lois applicables et des règles et lignes directrices des bourses, et sont nommés (et peuvent être remplacés) par le conseil d'administration. Il revient au conseil de déterminer si un administrateur satisfait aux normes d'indépendance pour être membre du comité d'audit.

Les membres du comité ont tous des compétences financières (c'est-à-dire qu'ils sont au moins capables de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées à la lecture des états financiers de la Société). Au moins un membre du comité possède une expertise en comptabilité ou toute autre expertise connexe à la finance, selon ce qui est établi par le conseil à la lumière des lois et des règles des bourses applicables. Cette dernière exigence peut être satisfaite par un emploi antérieur en finance ou en comptabilité, la certification professionnelle requise en comptabilité ou par toute autre expérience ou formation comparable ayant mené au perfectionnement des habiletés dans le domaine de la finance de la personne, y compris le fait d'être ou d'avoir été chef de la direction, chef des finances ou autre haut dirigeant d'une entité ayant des responsabilités de supervision financière.

## **III. COMPOSITION, RÉUNIONS ET QUORUM**

Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois l'an, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent, pour discuter avec la direction des états financiers annuels audités et des états financiers trimestriels ainsi que de tout autre sujet s'y rapportant. Le comité d'audit peut exiger que n'importe quel dirigeant ou employé de la Société assiste à une réunion du comité d'audit ou rencontre tout membre ou conseiller du comité d'audit, comme il peut également l'exiger des conseillers et des auditeurs externes de la Société.

La tenue des réunions du comité d'audit et leur fonctionnement sont régis par les dispositions du règlement n° 1 de la Société se rapportant au déroulement des réunions et aux délibérations du conseil dans la mesure où elles sont applicables et non incompatibles avec les dispositions de la présente charte et les autres dispositions adoptées par le conseil concernant la composition et l'organisation du comité.

Le quorum d'une réunion du comité correspond à la majorité des membres en poste. Tous les membres du comité d'audit doivent s'efforcer d'assister à toutes les réunions.

## **IV. RESPONSABILITÉS ET POUVOIRS DU COMITÉ D'AUDIT**

Dans le but d'atteindre ses objectifs, le comité d'audit a un accès non restreint aux renseignements et a les responsabilités et pouvoirs suivants :

1. relativement aux auditeurs externes :

- (i) de revoir et d'évaluer, annuellement, la performance des auditeurs externes et de recommander au conseil la nomination des auditeurs externes pour approbation par les actionnaires ou, s'il le juge à propos, la révocation de la nomination des auditeurs externes;
  - (ii) de réviser et d'approuver les honoraires à payer aux auditeurs externes pour leurs services d'audit;
  - (iii) de réviser et d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit pouvant être rendus par les auditeurs externes de la Société à celle-ci ou à ses filiales ainsi que les honoraires y afférents et de s'assurer que ces services n'auront pas d'incidence sur l'indépendance de l'auditeur; le comité d'audit peut déléguer ce pouvoir à un ou plusieurs de ses membres qui en rendront compte au comité;
  - (iv) de s'assurer que les auditeurs externes préparent et présentent annuellement la déclaration relative à l'indépendance (étant entendu que les auditeurs externes sont tenus de s'assurer que cette déclaration est exacte et complète), de discuter avec les auditeurs externes de tout lien ou service divulgué dans la déclaration relative à l'indépendance qui pourrait avoir un effet sur l'objectivité et l'indépendance des auditeurs externes de la Société ainsi que de recommander au conseil de prendre des mesures appropriées en réponse à la déclaration, pour s'assurer que les auditeurs externes sont indépendants; et
  - (v) d'aviser les auditeurs externes qu'ils doivent rendre compte au comité d'audit et au conseil, en tant que représentants des actionnaires;
2. relativement aux principes et politiques de divulgation de l'information financière et aux contrôles internes :
- (i) d'aviser la direction qu'elle doit fournir au comité d'audit, en temps opportun, une analyse des pratiques et des enjeux importants liés à la communication de l'information financière;
  - (ii) de s'assurer que les auditeurs externes préparent et présentent, selon le cas, un rapport détaillé comprenant 1) les méthodes et pratiques comptables critiques devant être utilisées; 2) les autres méthodes permettant de traiter l'information financière en respectant les principes comptables généralement reconnus qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les ramifications de ces différences de traitement et de divulgation et le traitement privilégié par les auditeurs externes; 3) toute autre communication écrite importante entre les auditeurs externes et la direction, telles des lettres de recommandation ou la liste des écarts non ajustés; 4) toute autre matière exigée en vertu des exigences législatives ou réglementaires ou par le comité d'audit;
  - (iii) de prendre en considération les rapports et les communications (et les réponses de la direction à ces rapports et à ces communications) soumis au comité d'audit par les auditeurs externes, y compris les rapports et les communications concernant :
    - les lacunes soulevées à la suite de l'audit de la conception et de la mise en œuvre des contrôles internes;
    - la possibilité de fraude dans l'audit des états financiers;
    - la détection d'actes illégaux;
    - les responsabilités des auditeurs externes selon les normes d'audit généralement reconnues;
    - les principales méthodes comptables;

- le jugement et les estimations comptables de la direction;
- les ajustements résultants de l'audit;
- la responsabilité des auditeurs externes pour les autres renseignements se trouvant dans des documents contenant des états financiers audités;
- les désaccords avec la direction;
- la consultation auprès d'autres comptables par la direction;
- les principaux enjeux ayant fait l'objet de discussions avec la direction avant le recours aux services des auditeurs externes;
- les difficultés rencontrées avec la direction dans le cadre de l'audit;
- l'avis des auditeurs externes concernant la qualité des principes comptables de l'entreprise;
- la révision de l'information financière intermédiaire menée par les auditeurs externes;

(iv) de rencontrer la direction et les auditeurs externes pour :

- discuter de la portée de l'audit annuel et pour réviser et approuver le plan d'audit;
- discuter des états financiers audités, y compris le rapport de gestion y afférent;
- discuter des rapports financiers trimestriels intermédiaires non audités, y compris les rapports de gestion afférents;
- discuter du caractère adéquat et de la qualité des principes comptables de la Société qui sont utilisés aux fins de communication de l'information financière;
- discuter de tout sujet important résultant de tout audit, de tout rapport ou de toute communication mentionné au paragraphe 2(iii) ci-dessus, qu'il soit soulevé par la direction ou par les auditeurs externes, concernant les états financiers de la Société;
- régler les désaccords survenus entre la direction et les auditeurs externes à propos de la communication de l'information financière;
- réviser la forme de l'avis que les auditeurs externes comptent soumettre au conseil et aux actionnaires;
- discuter des changements importants des principes, politiques, contrôles, procédures et pratiques comptables et d'audit de la Société, proposés ou envisagés par les auditeurs externes ou la direction, ainsi que leur impact financier;
- réviser toute correspondance non routinière avec les autorités de réglementation ou les organismes gouvernementaux ainsi que toute plainte d'employé ou rapport publié qui soulève des enjeux importants en regard des états financiers ou des politiques comptables de la Société;
- réviser, évaluer et superviser le programme de gestion des risques (selon le cas) de la Société, y compris le programme de protection des revenus. Cette tâche inclut :

- l'évaluation des risques;
  - l'évaluation quantitative du risque couru;
  - les mesures d'atténuation des risques;
  - la divulgation de risques;
  - réviser le caractère adéquat des ressources du groupe des finances et de la comptabilité, de même que ses projets de perfectionnement et de relèvement;
  - surveiller et examiner les communications reçues conformément à la politique de dénonciation interne de la Société;
  - suite à la finalisation de l'audit annuel et de l'examen trimestriel, revoir individuellement avec la direction et l'auditeur indépendant tous les changements significatifs aux procédures planifiées, toutes les difficultés rencontrées au cours du processus d'audit et de révision, incluant toutes les restrictions relatives à l'étendue du mandat ou à l'accès à de l'information requise et à la coopération reçue par l'auditeur indépendant au cours de l'audit et de la révision;
- (v) de discuter avec le chef des finances de tout sujet relié aux affaires financières de la Société;
- (vi) de discuter avec la direction de la Société de toute question juridique notable pouvant avoir une incidence importante sur les états financiers et les politiques de conformité de la Société, y compris des avis importants transmis aux organismes gouvernementaux ou des demandes de renseignements importantes reçues de ces organismes;
- (vii) d'effectuer une révision de la procédure d'attestation des états financiers de la Société selon le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* et toute autre loi ou règle d'une bourse applicable et d'en discuter avec le président et chef de la direction et le chef des finances de la Société.

3. relativement aux rapports et aux recommandations :

- (i) de préparer et de réviser tout rapport et toute autre information financière devant être inclus dans la notice annuelle de la Société;
- (ii) d'effectuer la révision des états financiers intermédiaires et des états financiers annuels audités de la Société ainsi que des rapports de gestion et communiqués de presse (selon le cas) qui sont liés et de recommander leur approbation au conseil;
- (iii) d'effectuer la révision du rapport annuel, de l'évaluation faite par la direction des contrôles internes ainsi (selon le cas) que de tous autres dépôts annuels d'information similaire devant être préparés par la Société conformément aux exigences établies par les lois sur les valeurs mobilières ou les règles des bourses applicables à la Société et de recommander leur approbation au conseil;
- (iv) de réviser et de réévaluer le caractère adéquat des procédures établies pour réviser la divulgation de l'information financière de la Société, extraite ou dérivée des états financiers de la Société, autre que les communications mentionnées au paragraphe 3(ii) ci-dessus;
- (v) de passer en revue, au moins une fois l'an, cette charte et de recommander toute modification au conseil;

- (vi) de faire régulièrement rapport de ses activités au conseil et de faire ses recommandations à propos des sujets mentionnés ci-dessus et des autres sujets que le comité d'audit pourrait juger nécessaires ou à propos;
- 4. de réviser toutes les transactions entre apparentées, d'en discuter avec la direction et de les approuver;
- 5. de créer un calendrier pour l'année suivante;
- 6. de réviser sur une base trimestrielle les dépenses du président et chef de la direction;
- 7. d'établir et de réévaluer le caractère adéquat des procédures relatives à la réception, à la rétention et au traitement de plaintes reçues par la Société concernant tout aspect relié à la comptabilité, aux contrôles internes et à l'audit, y compris les procédures de transmission d'envois confidentiels anonymes par des employés de préoccupations touchant des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit, conformément aux lois et aux règlements applicables;
- 8. d'établir des politiques d'embauche claires concernant les associés et les employés actuels ou anciens des auditeurs externes actuels et, selon les circonstances, des auditeurs externes antérieurs de la Société.

## **V. RESSOURCES ET POUVOIRS DU COMITÉ D'AUDIT**

Le comité d'audit doit aussi avoir les ressources et les pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, y compris le pouvoir de retenir les services d'auditeurs externes pour exécuter des procédures telles que des audits ou des révisions particulières et le pouvoir de retenir les services de conseillers spéciaux ainsi que d'autres experts ou conseillers.